Quatre-vingt-dixième année. — N° 158. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 6 Juillet 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêtés portant inscription sur une liste d'aptitude et nominations (Conseil économique) (p. 6335).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 24 juin 1958 portant ouverture et annulation de crédits (fonds de concours) (p. 6335).

Arrêté fixant la composition du jury du concours d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 6335).

Arrêté conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (rectificatif) (p. 6335).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant promotions, titularisations, reclassements et révocation :

Administration centrale (p. 6336).

Agents diplomatiques et consulaires (p. 6336).

Contrôle civil (p. 6336).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 1er et 5 juillet 1958 portant nominations et détachement (administration préfectorale) (p. 6336).

Décrets portant changement de nom de communes (rectificatif) (p. 6337).

Arrêté du 25 juin 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6337).

(1 f.)

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 1er juillet 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6337).

Décret n° 58-570 du 5 juillet 1958 tendant à modifier le décret n° 55-1721 du 26 décembre 1955 relatif à l'attribution d'une indemnité aux ayants cause de certains militaires décédés au cours d'opérations de maintien de l'ordre hors de la métropole (p. 6344).

Arrêtés et *décision* portant promotion, nominations, détachements et titularisations :

Armée de terre (active) (p. 6344).

Armée de terre (réserve) (p. 6344).

Régisseurs d'avances (p. 6345).

Services extérieurs (terre) (p. 6345).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 6345).

Liste des candidats des centres de Marseille, Nantes, Nice, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse et Tours déclarés admissibles ou sous-admissibles au concours à l'école polytechnique en 1958 (p. 6345).

Liste d'admissibilité au concours à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1958 (rectificatif) (p. 6345).

MINISTERE DES FINANCES

Décrets du 30 juin 1958 portant admissions à la retraite (administration centrale des finances) (p. 6346).

Décret n° 58-571 du 5 juillet 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits de payement ouverts et des autorisations de programme accordées (budget 1958) (p. 6346).

Décret n° 58-572 du 5 juillet 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme accordées (p. 6347).

Décret n° 58-573 du 5 juillet 1958 modifiant et complétant le décret n° 52-995 du 29 août 1952 fixant les indemnités allouées à certains personnels de service des administrations centrales des ministères (p. 6347).

Arrêté du 23 juin 1958 portant transfert de crédit (p. 6348).

Arrêté du 25 juin 1958 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 6348).

Arrêté du 4 juillet 1958 relatif à la date du deuxième des tirages au sort prévus pour l'amortissement de l'emprunt national 5 p. 100 1956 (p. 6349).

Arrêté portant délégations de signature (p. 6349).

Arrêtés portant nominations, réintégration et détachements:

Administration centrale des affaires économiques (p. 6349).

Enquêtes économiques (p. 6349).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 6349).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 18 juin 1958 portant modification des conditions du recrutement parallèle des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 6349).

Arrêté du 20 juin 1958 portant reconnaissance par la direction de l'enseignement technique de sections professionnelles annexées aux cours complémentaires commerciaux de la Seine (p. 6349).

Arrêté du 20 juin 1958 portant transfert de l'annexe d'un centre d'apprentissage (p. 6349).

Arrêté du 24 juin 1958 portant création d'une section spéciale d'hydraulique à l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique et d'hydraulique de l'université de Toulouse (p. 6350).

Arrêté du 24 juin 1958 fixant le nombre maximum de places mises au concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures d'ingénieurs pour l'année scolaire 1958-1959 (p. 6350).

Arrêtés portant attribution de fonctions et détachements:

Architecture (p. 6350).

Enseignement du premier degré (p. 6350).

Enseignement technique (p. 6350).

Jeunesse et sports (p. 6350).

Liste d'admissibilité au concours d'entrée de 1958 à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (p. 6350).

Liste d'admissibilité au concours d'entrée de 1958 à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (p. 6350).

Liste d'admission au concours de sous-bibliothécaire (session de mai 1958) (p. 6351).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret portant délégation de signature (p. 6351).

Arrêté du 27 juin 1958 déclarant d'utilité publique l'aménagement du carrefour formé par la route nationale n° 11 avec les chemins départementaux n°s 1 et 115, sur le territoire de la commune d'Epannes (Deux-Sèvres) (p. 6351).

Arrêté du 27 juin 1958 portant déclassement d'une section délaissée de la route nationale n° 157 et reclassement dans la voirie départementale (p. 6351).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés du 1er juillet 1958 portant approbation et renouvellement d'approbation de compteurs d'énergie électrique (p. 6351).

Arrêté portant nomination d'un ordonnateur secondaire (p. 6351).

Arrêté portant détachement (mines) p. 6351).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 4 juillet 1958 chargeant le ministre des finances de l'intérim du ministère de l'agriculture (p. 6351).

Décrets portant délégations de signature (p. 6351).

Arrêté portant nomination de membres de la commission supérieure des prestations familiales agricoles (p. 6352).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, nominations, titularisations, mutations et admission à la retraite (office national interprofessionnel des céréales et services agricoles) (p. 6353).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 58-574 du 4 juillet 1958 reportant la date de publication du tableau d'avancement des magistrats de la France d'outre-mer pour l'année 1958 (p. 6354).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 27 juin 1958 approuvant des modifications aux statuts d'une caisse de retraites (p. 6354).

Arrêté portant promotions (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 6354).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 24 avril 1958 portant révocation d'autorisations d'exploitation de sources d'eau minérale (p. 6354).

Arrêté du 4 juillet 1958 fixant la composition de la commission interministérielle des stupéfiants (p. 6354).

Arrêtés portant nominations et affectations:

Etablissements relevant du ministère de la santé publique et de la population (p. 6355).

Hôpitaux psychiatriques (p. 6355).

Inspection de la pharmacie (p. 6355).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 58-575 du 5 juillet 1958 fixant les pouvoirs du commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne (p. 6355).

Arrêtés des 23 et 26 juin 1958 portant prise en considération de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 6356).

Arrêté portant création d'un groupe de travail (p. 6356).

Arrêtés portant nominations, titularisations et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 6356).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 18 juin 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition de parcelles de terrain à Bastia (Corse) (p. 6355).

Arrêtés portant promotions, affectations, attribution de fonctions et mutations (services extérieurs) (p. 6355).

Naturalisations et réintégrations (rectificatifs) (p. 6357).

Emplois réservés: Nominations (p. 6357).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Dépôt de rapport (art. 29 du règlement). — Convocations de commissions (p. 6357).

Conseil de la République. — Convocation de commission (p. 6358).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 6358).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves militaires de l'air en 1958 (p. 6358).

Ministère des finances.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière (p. 6358).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas (rectificatif) (p. 6358).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Irlande (rectificatif) (p. 6359).

Avis aux porteurs de titres de l'emprunt national 5 p. 100 1956 (p. 6359).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur stagiaire des services du Trésor (p. 6359).

Instruction relative à l'application de l'ordonnance n° 58-544 du 24 juin 1958 concernant les avoirs à l'étranger, les devises et les valeurs mobilières en situation irrégulière (p. 6359).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision réglementaire modifiant de précédentes décisions relatives aux autorisations exceptionnelles d'emploi de projectionniste (p. 6360).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Valence (Drôme) (p. 6360).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Bassée (Nord) (p. 6360).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Camiers (Pas-de-Calais) (p. 6360).

Avis de vacance du poste de directeur économe à l'hôpital-hospice de Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Maritime) (p. 6360).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Bilan de la caisse des dépôts et consignations (décembre 1957) (p. 6361).

Annonces (p. 6363).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 2 et 3. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n°s 5868 (*suite*) à 5931 (session 1957-1958).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conseil économique.

Par arrêté du 27 juin 1958, sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur du Conseil économique, pour l'année 1958:

MM. Batt (Henri), Antoine (Jean), Blanchard (Roger), Mlle Laine (Françoise).

Par arrêté du 27 juin 1958, sont nommés administrateurs du Conseil économique, à compter du 1er juillet 1958, dans les conditions suivantes:

M. Batt (Henri), administrateur de 2e classe, 5e échelon (indice brut 570), avec un reliquat d'ancienneté de 3 jours.

M. Antoine (Jean), administrateur de 2e classe, 5e échelon (indice brut 570), avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 7 mois 21 jours.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Fonds de concours.

Par arrêté du 24 juin 1958, est ouvert, sur 1958, un crédit de payement de 680.000 F applicable au budget et aux chapitres suivants:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Justice.		
Administration centrale. — Rémunérations principales	34-01	325
Administration centrale. — Matériel	34-02	355
Total		680

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté du 24 juin 1958, est annulé, pour 1957, un crédit de 15.000 F portant sur les budget et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Milliers de francs.
Justice.		
Administration centrale. — Matériel	34-02	15

Est ouvert, sur 1958, un crédit de 15.000 F applicable au budget et au chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Milliers de francs.
Justice.		
Administration centrale. — Matériel	34-02	15

Jury du concours d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 26 juin 1958, le jury du concours organisé par les arrêtés du 6 décembre 1957, du 20 mars 1957 et du 6 mars 1958 pour le recrutement de trente élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée est composé de la manière suivante:

M. Lutz, sous-directeur de l'éducation surveillée.

M. Girault, magistrat à la direction de l'éducation surveillée.

M. Gaillac, magistrat à la direction de l'éducation surveillée.

M. Michard, directeur du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson.

M. Courtois, directeur du centre d'observation de Bures-sur-Yvette et des services rattachés.

M. Pailhes, directeur du centre d'observation de Marseille.

M. Dutey, sous-directeur du centre d'observation de Lyon.

Secrétaire.

M. Gautier, magistrat à la direction de l'éducation surveillée.

Officiers publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1958: page 5953, 2e colonne, 42e ligne, au lieu de: « M. Bergerac... », lire: « M. Bregerac... ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale.

Par arrêté du 28 juin 1958:

Est reclassé en qualité de conservateur en chef, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1947: M. de Ribier (Jean), conservateur en chef de 1re classe.

Sont reclassés en qualité de conservateur de 1re classe, 3e échelon, à compter du 15 novembre 1957, les conservateurs adjoints de 1re classe dont les noms suivent:

M. Glachant (Roger), avec ancienneté dans l'échelon du 15 mai 1954.

M. Duparc (Pierre), avec ancienneté dans l'échelon du 15 mai 1954.

M. Pegros (Maurice), avec ancienneté dans l'échelon du 15 mai 1954.

Sont reclassés en qualité de conservateur de 2e classe, 6e échelon, à compter du 15 novembre 1957, les archivistes paléographes de 1re classe dont les noms suivent:

Mme Glachant (Madeleine), avec ancienneté dans l'échelon du 1er janvier 1952.

Mlle Morel (Alice), avec ancienneté dans l'échelon du 23 juin 1952

M. de Groer, avec ancienneté dans l'échelon du 1er juillet 1955.

Mme Ozanam (Denise), avec ancienneté dans l'échelon du 1er juin 1957.

M. de Miramon de Fitz-James (Henri), avec ancienneté dans l'échelon du 19 juin 1957.

M. de Pins (Jean), avec ancienneté dans l'échelon du 6 juillet 1957.

Mlle Demanche (Françoise), avec ancienneté dans l'échelon du 1er novembre 1957.

Mlle Auliac (Suzanne), avec ancienneté dans l'échelon du 1er novembre 1957.

M. Mathieu de Vienne (René), avec ancienneté dans l'échelon du 10 novembre 1957.

Sont reclassés en qualité de conservateur de 2e classe, 5e échelon, à compter du 15 novembre 1957, les archivistes paléographes de 2e classe dont les noms suivent:

M. Dethan (Georges), avec ancienneté dans l'échelon du 9 février 1956.

Mme Helleu, avec ancienneté dans l'échelon du 16 décembre 1956.

Mlle Enjalran (Paulette), avec ancienneté dans l'échelon du 1er septembre 1957.

Est reclassée en qualité de conservateur de 2e classe, 5e échelon, à compter du 15 novembre 1957: Mlle Duval, archiviste paléographe de 3e classe, avec ancienneté dans l'échelon du 15 novembre 1957.

Est reclassée en qualité de conservateur de 2e classe, 3e échelon, à compter du 15 novembre 1957: Mme Pequin (Françoise), archiviste paléographe de 5e classe, avec ancienneté dans l'échelon du 15 octobre 1956.

Sont reclassés en qualité de conservateur:

De 2e classe, 3e échelon, à compter du 15 novembre 1957: Mme de Groer (Georgette), archiviste paléographe de 5e classe, en disponibilité, avec ancienneté dans l'échelon du 1er février 1949.

De 2e classe, 1er échelon, à compter du 15 novembre 1957:

Mme Ourliac (Françoise), archiviste paléographe de 7e classe, en disponibilité, avec ancienneté dans l'échelon du 1er août 1946.

Mme Degros (Maxime), archiviste paléographe de 7e classe, en disponibilité, avec ancienneté dans l'échelon du 1er janvier 1945.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 1er juillet 1958, M. Blaviel (René), chancelier de 2e classe, 3e échelon, est révoqué sans pension ni indemnité.

Contrôle civil.

Par arrêté du 23 juin 1958:

Sont promus:

Au grade d'adjoint principal de contrôle (1er échelon).

(A compter du 4 mars 1957.)

M. Jean Maurice, adjoint de contrôle de 1re classe, 4e échelon.

A la 1re classe, 1er échelon, du grade d'adjoint de contrôle.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Jacques Thibaudet, adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 15 janvier 1957.)

M. Joseph Ros, adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 1er mars 1957.)

M. Fernand Mozziconacci, adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 1er juin 1957.)

M. Hugues Homo, adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 15 décembre 1957.)

M. Robert Vesin, adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 1er avril 1957.)

M. Hervé Bourseiller, adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. André Bellis, adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

A la 2e classe, 1er échelon, du grade d'adjoint de contrôle.

(A compter du 11 décembre 1957.)

M. Albert Coulaud, adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon.

(A compter du 1er mai 1957.)

M. Guy Faugère, adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon.

(A compter du 1er décembre 1957.)

M. Jean Schricke, adjoint de contrôle de 3e classe, 2e échelon.

Sont titularisés et nommés:

A la 3e classe, 1er échelon, du grade d'adjoint de contrôle.

(A compter du 12 août 1957.)

M. Pierre de Cours de Saint-Gervasy, adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.

(A compter du 24 octobre 1957.)

MM. Claude Thuillier, adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.
Jean-Pierre Guyot, adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.
Christian Calvy, adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.
Gabriel Courcelle, adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.
Jacques Royet, adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.
Michel Leflon, adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.
Claude Maynot, adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.
Henri Franco, adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.
Pierre Ambec, adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.
André Rouzil, adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.
Jean Duffau, adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.
Jean-Pierre Guidon, adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.
Serge Alberti, adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.
Jean Sieutat-Lacaze, adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.

Par arrêté du 23 juin 1958, sont promus et titularisés:

A la 3e classe, 1er échelon, du grade d'adjoint de contrôle.

(A compter du 20 mars 1956.)

M. Robert Boot, adjoint de contrôle stagiaire.

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. Henri Combes, adjoint de contrôle stagiaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 1er juillet 1958 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tomasi (Jean), directeur du personnel et des affaires politiques, est nommé préfet hors classe.

M. Tomasi (Jean), préfet hors classe, est nommé préfet du Calvados.

Dans ce poste, il bénéficie de la hors-classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1958.

RENÉ COTY

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,

ÉMILE PELLETIER.

Décret du 1er juillet 1958 portant nomination d'un directeur du personnel et des affaires politiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Stirn (Alexandre), préfet du Calvados (hors classe personnelle), est nommé directeur du personnel et des affaires politiques.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,

ÉMILE PELLETIER.

Décret du 1er juillet 1958 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Herrenschmidt (Jean-Daniel), préfet de la Haute-Saône, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères. Il sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre de l'intérieur,

ÉMILE PELLETIER.

Décret du 5 juillet 1958 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 5 juillet 1958, M. de Caumont (Robert), administrateur civil au ministère de l'intérieur, chef de cabinet de préfet, chargé des fonctions de sous-préfet de Bordj-Menaïel, est nommé sous-préfet de 3e classe à compter du 2 juin 1958.

Décrets portant changement de nom de communes.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 1er mars 1958:

Page 2181, 1re colonne, 5e et 6e ligne du premier paragraphe, au lieu de: « Ballancourt-sur-Essonnes », lire: « Ballancourt-sur-Essonne »; 6e ligne du deuxième paragraphe, Saint-Christophe, au lieu de: « canton de Rignac », lire: « canton de Marcillac ».

Fonds de concours.

Par arrêté du 25 juin 1958, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de 1958, un crédit de fonds de concours de 13.573.000 F, applicable aux chapitres ci-après:

Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses. — Chapitre 31-42	2.914.000
Sûreté nationale. — Remboursement de frais. — Chapitre 31-41	3.984.000
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile. — Chapitre 34-92	6.491.000
Services divers. — Matériel. — Chapitre 34-95	184.000
Total	13.573.000

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 1er juillet 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 5 août 1957.)

Mercier (André-Louis-Alexandre), ancien sous-lieutenant du 115e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 3141 au 2e bureau du recrutement de la Seine.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1957.)

Aymard (Roger-Raymond-Marius), ancien soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 423 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 13 août 1957.)

Humbert (Gabriel-Marie-Marcel), ancien lieutenant du 45e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 226 au recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 31 mai 1957.)

Toutain (Alfred-Edmond), ancien soldat du 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1899, mle 605 au recrutement d'Evreux.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 28 août 1957.)

Albugues (Urbain), ancien soldat du 211e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 61 au recrutement de Montauban.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1957.)

Appert (René-Camille), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 730 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1955.)

Arheix (Dominique), ancien soldat du 242e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1807 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 7 juin 1957.)

Arzel (Olivier-Marie), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2399 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 26 juillet 1957.)

Bardey (Francis), ancien soldat du 260e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1288 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1957.)

Barrière (François), ancien soldat du 408e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 334 au recrutement de Narbonne.

(Pour prendre rang du 7 août 1957.)

Barros (Pierre), ancien soldat du 10e régiment de hussards, classe 1906, mle 166 au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Beaudenuit (Rémy-Louis-Désiré), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 524 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 11 avril 1956.)

Bensimon (Gaston-Simon), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1907, mle 715 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 28 octobre 1938.)

Bernard (Achille-Gustave), ancien soldat du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 592 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1957.)

Bicheron (Marius-Louis), ancien soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1459 au recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 11 août 1957.)

Billon (Louis Victor), ancien soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1779 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 7 mars 1957.)

Blavette (Auguste-Camille-Eugène), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 414 au recrutement de Dreux.

(Pour prendre rang du 16 août 1957.)

Blond (Alphonse-Clotaire), ancien soldat du 7e régiment de marche de tirailleurs algériens, classe 1917, mle 1816 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1957.)

Bolle (Adrien-Eugène), ancien soldat du 59e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 6 au recrutement de Compiègne.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1957.)

Bonze (Gaston-Emile), ancien soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1090 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 7 novembre 1957.)

Botella (Théodore-Vincent), ancien caporal du 5e régiment de tirailleurs algériens, classe 1914, mle 1380 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 9 août 1957.)

Boumier (Léon-Alphonse), ancien soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1523 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 20 juin 1957.)

Bourgeon (Denis-Clément), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie de campagne, classe 1914, mle 600 au recrutement de Moulins.

(Pour prendre rang du 29 juillet 1957.)

Bourgeon (Léon-Augustin), ancien sergent du 101e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 333 au recrutement de Chartres.

(Pour prendre rang du 2 août 1957.)

Bout (Louis), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 1756 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 16 août 1957.)

Bouvard (Jean-Baptiste-Isabel), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 499 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 19 avril 1957.)

Boyer (Paul-Jean-Omer), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 386 au recrutement de Montauban.

(Pour prendre rang du 11 octobre 1957.)

Brault (Clément-André), ancien soldat du 114e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 47 au recrutement de Parthenay.

(Pour prendre rang du 10 octobre 1957.)

Brivoal (François), ancien soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2509 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1957.)

Caras (Joseph-Antoine), ancien soldat du 4e régiment d'artillerie de campagne, classe 1913, mle 666 au recrutement de Vienne.

(Pour prendre rang du 19 septembre 1957.)

Castera (Joseph), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1175 au recrutement de Mirande.

(Pour prendre rang du 16 août 1957.)

Chabanon (Auguste-Marius), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 5555 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 19 septembre 1957.)

Chiaroni (Pierre-Félix), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 1842 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 20 août 1957.)

Chouard (Désiré-Julien-Ernest), ancien soldat du 230e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 781 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1957.)

Claisse (Gaston-François), ancien caporal du 147e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 697 au recrutement d'Avesnes.

(Pour prendre rang du 9 septembre 1957.)

Clavel (Edouard-Félix), ancien soldat du 6e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 1726 au recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1957.)

Constant (Barthélemy), ancien caporal du 65e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 125 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 5 août 1957.)

Corrihons (Jean-Baptiste), ancien soldat du 12e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1841 au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 16 août 1957.)

Couronne (Henri-Lucien), ancien soldat du 344e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 5202 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 2 décembre 1957.)

Crumiere (Louis-Régis), ancien soldat du 137e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 807 au recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 20 août 1957.)

Cruveiller (Emile), ancien soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1530 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 16 août 1957.)

Cugnet (Paul), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1106 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 9 septembre 1957.)

Daguerre (Jean-Pierre), ancien soldat du 144e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1765 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1957.)

Debord (Jean-Marien), ancien soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 864 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 25 juin 1957.)

Demarthon (Georges-Bertrand), ancien soldat du 106e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 429 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1957.)

Derennes (Louis-André-Julien), ancien sergent du 136e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1240 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 22 août 1957.)

Desfretière (Augustin), ancien soldat du 95e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 35 au recrutement de Moulins.

(Pour prendre rang du 5 août 1957.)

Destieu (Charles-Jean), ancien soldat du 78e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 418 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 3 novembre 1954.)

Dia Samba, ancien artilleur du 30e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1915, mle 28515 à la section de recrutement africain Sénégal-Mauritanie.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1957.)

Didier (Auguste-Joseph), ancien soldat du 258e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 597 au recrutement d'Avignon.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1957.)

Dubedat (Jean), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1525 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1957.)

Duhayon (Henri), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1912, mle 2667 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 1er juin 1956.)

Favet (Gilbert-Maurice), ancien soldat du 1er groupe d'aviation, classe 1912, mle 1104 au recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 28 août 1957.)

Fillonneau (Maurice-Ernest-Edmond), ancien soldat du 144e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 211 au recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1957.)

Frecon (Jean-Baptiste), ancien soldat du 98e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 651 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Gille (Paul-Henri), ancien soldat du 19e escadron du train des équipages, classe 1917, mle 2099 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1957.)

Giordano (Bruno-Hyacinthe), ancien soldat du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 99 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 5 août 1957.)

Goutte-Fangeas (Joseph), ancien caporal du 12e bataillon de chasseurs alpins, classe 1909, mle 1754 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 2 octobre 1957.)

Grisolle (Marius-Louis-Joseph), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 507 au recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 16 mai 1957.)

Guignard (Paul-Théodore-Benoît), ancien soldat du 44e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 1091 au recrutement de Niort.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1957.)

Guillaumeau (Jacques), ancien soldat du 159e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 389 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1957.)

Guilleron (François-Marie), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1069 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1957.)

Hayem (Isaac), ancien caporal du 26e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1472 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 13 septembre 1957.)

Houin (Xavier-Marius-Paul), ancien caporal du 356e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 4186 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 5 août 1957.)

Hucher (Alphonse), ancien caporal du 273e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1673 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 23 octobre 1957.)

Hurault (Aristide-Marie-Joseph), ancien brigadier du 4e régiment de cuirassiers, classe 1912, mle 57 au recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Jacquemond (Martin), ancien soldat du 85e régiment d'artillerie lourde, classe 1901, mle 996 au recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 6 août 1957.)

Juquet (Louis-Théophile-Ange-Désiré), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1917, mle 524 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1957.)

Kipper (Charles-Joseph), ancien soldat du 205e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 24 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 25 avril 1957.)

Lavaud (Jean), ancien soldat du 3e régiment du génie, classe 1916, mle 1770 au recrutement de Magnac-Laval.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1957.)

Leautaud (Paul-Marius), ancien soldat du 357e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 461 au recrutement de Digne.

(Pour prendre rang du 5 août 1957.)

Lethielleux (Jean-Baptiste), ancien soldat du 366e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 103 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 13 septembre 1957.)

Malve (René-Paul), ancien soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1186 au recrutement de Châtellerault.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1957.)

Mandiola (François-Paul), ancien soldat du 8e bataillon d'ouvriers d'artillerie, classe 1911, mle 666 au recrutement d'Auxonne.

(Pour prendre rang du 22 août 1957.)

Mardon (Maurice-Henri), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1072 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 4 novembre 1957.)

Marfaing (Jean), ancien caporal du 83e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 693 au recrutement de Foix.

(Pour prendre rang du 9 août 1957.)

Mathieu (Noël-Jean), ancien soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1614 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 23 septembre 1957.)

Max (Georges-André), ancien soldat du 3e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 913 au recrutement de Langres.

(Pour prendre rang du 26 juillet 1957.)

Merceron (Léopold-Alfred-Hubert), ancien soldat du 118e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 1030 au recrutement de Saintes.

(Pour prendre rang du 14 juin 1957.)

Montane (Jean), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 69 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 10 octobre 1957.)

Morinet (Jean), ancien soldat du 8e régiment de zouaves, classe 1915, mle 636 au recrutement de Magnac-Laval.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1957.)

Nivet (Maurice-Alexandre), ancien soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 960 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1955.)

Nompeix (François-Eugène), ancien soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1417 au recrutement de Libourne.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1957.)

Norgelet (Maurice-Eugène), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4417 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 6 mai 1957.)

Pecqueux (Joseph-Louis), ancien sergent du 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 6251 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 23 mars 1956.)

Pellat (Charles-Augustin), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 309 au recrutement de Gap.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1957.)

Perreault (Claude-Marcel), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 375 au recrutement d'Auxonne.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1957.)

Perroche (Roger-Emile), ancien soldat du 66e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 742 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 18 septembre 1957.)

Philippot (Emile-Marcel), ancien soldat du 16e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 520 au recrutement de Laon.

(Pour prendre rang du 31 mai 1957.)

Pierson (Emile-Auguste), ancien caporal du 289e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 390 au recrutement de la Seine (3e bureau)

(Pour prendre rang du 24 juillet 1957.)

Rabot (Jean), ancien soldat du 9e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 673 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 19 juin 1957.)

Recordon (Gilbert-Marius), ancien soldat du 22e bataillon de chasseurs alpins, classe 1914, mle 1481 au recrutement de Chambéry

(Pour prendre rang du 26 avril 1957.)

Remy (Théophile-Julien), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 887 au recrutement de Toul.

(Pour prendre rang du 26 juillet 1957.)

Rigot (Guillaume), ancien soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1124 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1957.)

Roux (Georges-René), ancien caporal du 8e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1913, mle 520 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1957.)

Sayous (Pierre), ancien soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1394 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 27 août 1957.)

Schumer (Gaston-Nicolas), ancien soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 525 au recrutement de Verdun.

(Pour prendre rang du 25 mai 1956.)

Suquet (Genès), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1240 au recrutement de Riom.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1957.)

Thuaire (Georges-Joseph-François), ancien soldat du 48e régiment d'artillerie de campagne, classe 1916, mle 522 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Vauquois (Raymond-Edouard), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1723 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1957.)

Verdier (Jean-Joseph), ancien soldat du 98e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 754 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1957.)

Vidal (Aimé-Léon-Joseph), ancien soldat du 2e groupe d'aviation, classe 1911, mle 468 au recrutement d'Avignon.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Bordonnet (François), ancien soldat du 210e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 434 au recrutement d'Auxonne.

(Pour prendre rang du 17 avril 1939.)

Jamble (Louis-Paul-Léon), ancien soldat du 3e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 1399 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 28 mars 1957.)

Souid (Joseph), ancien soldat du 3e groupe d'artillerie d'Afrique, classe 1913, mle 537 au recrutement de Constantine.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 1er avril 1957.)

Dormann (Raymond), ancien caporal du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 1177 au recrutement de Versailles.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

SERVICES COMMUNS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 8 novembre 1957.)

Lemé (Alfred-Marie-Théodore), ancien sergent de la 10e section d'infirmiers militaires, classe 1909, mle 119 au recrutement de Saint-Malo.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

Germain (Marceau-Henri), ancien soldat du 224e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2870 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Lelannier (Emile-Aimé-Camille), ancien sous-lieutenant du 22e bataillon de chasseurs alpins, classe 1908, mle 375 au recrutement d'Argentan.

Au grade d'officier.

Aly Malado Ka, ancien soldat du 36e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1911, mle 3315 au recrutement du Sénégal (A. O. F.).

Blasi (Antoine-Joseph), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1908, mle 1734 au recrutement de Nice.

Bujaud (Henri-Charles), ancien sergent du 46e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1651 au recrutement de Fontainebleau.

Cabannes (Louis), ancien soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1692 au recrutement d'Oran.

Campana (Ange-Pierre-Paul), ancien caporal du 363e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1983 au recrutement d'Ajaccio.

Carel (Armand-Philippe), ancien sergent du 130e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 790 au recrutement d'Alençon.

Ettori (Marc-Marie), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 236 au recrutement d'Ajaccio.

Fouladoux (Gabriel), ancien sergent du 159e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 623 au recrutement de Poitiers.

Galesne (Félix-François), ancien caporal du 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique, classe 1907, mle 1880 au recrutement de Rennes.

Gez (Bernard), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 891 au recrutement de Bayonne.

Gille (Louis-Isidore), ancien soldat du 89e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 2276 au recrutement de Rouen.

Girodet (Charles-Auguste), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs alpins, classe 1913, mle 1185 au recrutement de Saint-Etienne.

Gledel (Albert-Marie-Joseph), ancien caporal du 41e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 862 au recrutement de Rennes.

Gourhand (Pierre-Marie-Joseph), ancien caporal du 137e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1979 au recrutement de Nantes.

Grognet (Gaston-Albert-Louis), ancien agent principal du service des poudres, classe 1913, mle 6069 au recrutement de Versailles.

Hugede (Raymond-Roger-Edouard-Joseph), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 10325 au recrutement de Laval.

Jegou (Louis-Alain), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 3268 au recrutement de Quimper.

Jouy (Camille-Augustin), ancien soldat du 328e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 675 au recrutement d'Abbeville.

Joyau (René-Baptiste), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 922 au recrutement de Tours.

Le Roux (Guillaume), ancien soldat du 232e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 1711 au recrutement de Guingamp.

Mansey (Cyrille-Adonis), ancien soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1069 au recrutement d'Annecy.

Maujean (Louis), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 3720 au recrutement de Verdun.

Métayer (Gustave-Désiré), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 2769 au recrutement de Versailles.

Philipot (Fernand-Félix), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1281 au recrutement de Béziers.

Piteux (Maurice-Gaston), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 5037 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Pradel (Michel), ancien soldat du 139e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1318 au recrutement d'Aurillac.

Tomasini (Albert-Joseph-Elysée), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1917, mle 1421 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

Turpin (Henri-Auguste), ancien soldat du 68e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1473 au recrutement de Châteauroux.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 10 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

Cessat (René), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 923 au recrutement de Tulle.

Grémen (François), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 627 au recrutement de Chambéry.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de l'article unique de la loi du 2 août 1957 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice du double article 10 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires du double article 10 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 août 1957, article unique.

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

Bayard (Armand-Léon-Joseph), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 11824 au recrutement de Lons-le-Saunier.

Beal (Benoit-Albert), ancien sergent du 11e bataillon de chasseurs alpins, classe 1914, mle 692 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Boulle (Noël-Maurice), ancien sergent du 125e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1107 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Chaduc (Antoine), ancien soldat du 34e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 81 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Daurios (Fernand-Georges), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1907, mle 1304 au recrutement de Nancy.

Debergue (Charles-Antoine-Julien-Alexandre), ancien sergent du 1er régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2207 au recrutement de Cambrai.

Fabre (Marcel-Emile), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1750 au recrutement d'Avignon.

Feuillet (Antoine-Louis), ancien soldat du 6e groupe d'artillerie d'Afrique, classe 1912, mle 2162 au recrutement d'Alger.

Gane (Léon), ancien caporal du 21e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 812 au recrutement de Limoges.

Glorieux (Adolphe-Louis), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2913 au recrutement de Lille.

Rabay (Emile-Ambroise), ancien sergent du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 1487 au recrutement du Mans.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'ancien militaire dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918.

Au grade d'officier.

Courcilly (Charles-Claude), lieutenant du 3e régiment d'artillerie coloniale, classe 1892, mle 64 au recrutement de Langres.

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour les blessures qui sont à l'origine de son invalidité.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la nomination dans la Légion d'honneur de mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 16 juillet 1957.)

Detrait (Emile), ancien soldat du 2e régiment d'autos-mitrailleuses, classe 1933, mle 925 au recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 4 août 1955.)

Villanou (Marcel-René), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 39359 au recrutement de Paris.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

SERVICES COMMUNS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 23 octobre 1956.)

Lions (Marcel-César), ancien gendarme de la 9e légion de gendarmerie, classe 1927, mle 1041 au recrutement de Nice.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

Collenot (René-Ernest-Marie), capitaine en retraite, classe 1938, recrutement de Chambéry.

Au grade d'officier.

Albert (Jean-André), ancien brigadier-chef du 6e groupe de reconnaissance de division d'infanterie, classe 1932, mle 452 au recrutement de Mézières.

Cerdan (Robert-Thomas), ancien soldat du 87e bataillon du génie, classe 1944, mle 2736 au recrutement d'Oran.

Decaux (André-Roger), ancien brigadier-chef du 329e régiment d'artillerie, classe 1930, mle 1605 au recrutement du Havre.

Deprun (Marcel-François-Victor), ancien soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 5377 au recrutement de Versailles.

Dubois (Pierre-Emile), ancien sergent du 20e bataillon de chasseurs alpins, classe 1940, mle 243 au recrutement de Versailles.

Ehrard (Jean-Marie), ancien sergent du 83e bataillon du génie, classe 1941, mle A 5441/3335 au recrutement de Montluçon.

Fontaine (Gaston-Jules), ancien chasseur du 41e bataillon de chars, classe 1935, mle 1126 au recrutement de Laon.

Lafore (Raoul-Joseph), ancien caporal des forces françaises de l'intérieur, classe 1934, mle 316 au recrutement de Foix.

Laine (René-Henri), ancien sergent-chef du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1925/2, mle 1105 au recrutement de Versailles.

Morel (Joseph-Jean-François), ancien soldat du 9e régiment de zouaves, classe 1931, mle 192 au recrutement de Chambéry.

Poulain (Alfred-Joseph), ancien soldat du 240e régiment d'artillerie, classe 1923, mle 404 au recrutement de Valenciennes.

Rosensveig (Benjamin), ancien soldat du dépôt de cavalerie n° 40, classe 1935, mle 2809 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Vidal (Philippe-André), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1946, mle 36769 au recrutement de Lyon.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

SERVICES COMMUNS

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

Dulin (Jean-Hubert), ancien gendarme de la 4e légion, classe 1930, mle 515 au recrutement de Bordeaux.

Pierre (Georges-Emile), ancien infirmier de la 6e section d'infirmiers militaires, classe 1925, mle 5885 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

DEPORTES RESISTANTS

Au grade d'officier.

Contoux, épouse Payen (Marie-Louise), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alliance », déportée résistante.

Au grade de chevalier.

Duponchelle (Raymonde-Léontine), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Gallia-Reims Cotty », déportée résistante.

Le Boyer, veuve Bouvron (Jeanne-Anne-Marie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Cohors-Asturie », déportée résistante.

Ces promotion et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

DEPORTES RESISTANTS

Au grade de chevalier.

Abarnou (Alice), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Isolés Evasion Shelburn », déportée résistante.

De Neufville (Magdeleine-Claudine-Marcelle), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Jean-Marie Buckmaster », déportée résistante.

Ponteney-Fontete (Hervé-Clément-Maurice), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action R. 3 », déporté résistant, classe 1945, mle 11905 au recrutement de Marseille.

Sanous (André), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur, groupe « Honneur et Patrie », déporté résistant, classe 1923, recrutement de Pau.

Vidal (François-Pierre-Blaise), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Françoise », déporté résistant, classe 1939, recrutement de Toulouse.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THEATRES D'OPERATIONS EXTERIEURS

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 3 novembre 1954.)

Corda (Jean-Alfred-Alexis), lieutenant-colonel à l'état-major de la 9e région militaire, classe 1928, mle 268 au recrutement de Toul.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1956.)

Tarniquet (Joseph-André-Victor), lieutenant à l'état-major de la subdivision militaire de Montpellier, mle 42.34.8030 au recrutement de Marseille.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 17 février 1954.)

Alfonsetti (Giovanni), ancien soldat du 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1948, mle 41.959 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 18 mars 1957.)

Alliot (Georges-Henri), ancien soldat du 10e régiment d'artillerie coloniale, classe 1943/EV. 1944, mle 13105 T au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 5 avril 1956.)

Baudouin (André-Jean), ancien soldat du 61e bataillon colonial du génie, classe 1945, mle 4575.17566 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1955.)

Bogard (Albert-Marie), ancien sergent du 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, classe 1944/1945, mle 45.88.21363 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 25 mars 1957.)

Brimusse (Jacques-Emile), ancien soldat du 5e bataillon de parachutistes coloniaux, classe 1951/EV. 1949, mle 51.75.9641 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 20 novembre 1956.)

Chorinski (Gunter), ancien soldat du 1er bataillon étranger de parachutistes, classe 1948, mle 1138 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 12 mai 1955.)

Debonne (Pierre-Louis-Marcel), ancien sergent du 1er bataillon de parachutistes coloniaux, classe 1946, mle 62.18181 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 8 mars 1957.)

Discontigny (Guy-René-Jean), ancien brigadier du 2e régiment de spahis marocains, classe 1950, mle 50.51.1561 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1956.)

Dridi Louardi ben Mohamed, ancien brigadier-chef de la 1re division de marche du Tonkin, classe 1942, mle L. M. 320 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1956.)

Fadda (Angelo), ancien soldat du 2e régiment étranger d'infanterie, classe 1947, mle 6442 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1956.)

Fernandez-Eusebio (Manuel), ancien soldat de la 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1950, mle 187/4 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1956.)

Georges (Marcel-Roger), ancien sergent-chef du groupement mixte d'interventions (Extrême-Orient), classe 1947, mle 34710 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 25 octobre 1956.)

Gineste (Albert-Raymond), ancien sergent du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1947, mle 22007 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 13 décembre 1955.)

Gouix (Gérard-Louis-Raymond), ancien soldat du régiment d'artillerie coloniale du Maroc (4e groupe), classe 1951/1950, mle 7490 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1956.)

Laidli Ahcène, ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1950, mle 3615 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 18 mars 1957.)

Laouar Mihoud ben Mabroux, ancien soldat du 25e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1945, mle L. M. 409.2342 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1956.)

Lutz (Guillaume), ancien adjudant-chef du régiment d'artillerie coloniale du Maroc, classe 1934, mle 466 au recrutement de Metz.

(Pour prendre rang du 31 mars 1954.)

Neirinckx (Aimé-Emile), ancien soldat du 10e régiment d'artillerie coloniale du Maroc, classe 1945, mle 45/59-11355 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 19 octobre 1956.)

Nyckees (André-Georges-François), ancien soldat du 3e bataillon de marche d'Extrême-Orient, classe 1947/49, mle 17761 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 26 décembre 1955.)

Pruvot (Jean-Charles), ancien caporal-chef du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1950, mle 35293 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 19 septembre 1955.)

Randazzo (Filippo), ancien caporal de la 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1950, mle 57/46/85318 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 3 novembre 1956.)

Rigaud (Laurent-César-Marius), ancien caporal-chef du bataillon français de l'O. N. U., classe 1949, mle 15980 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er mars 1957.)

Schnebelen (Xavier-Thiébaut), ancien adjudant au bataillon de marche indochinois, classe 1942, mle 2158 au recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1956.)

Taillefert (René-Auguste), ancien soldat du bataillon de marche de la 9e division d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 2897 au recrutement de Dijon.

(Pour prendre rang du 7 décembre 1955.)

Volat (Gilbert-Auguste), ancien brigadier du 10e régiment d'artillerie coloniale, classe 1947, mle 75/49268 au recrutement de Paris.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THEATRES D'OPERATIONS EXTERIEURS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 20 février 1957.)

Abitabil (Henri), ancien soldat du 2e régiment étranger d'infanterie, classe 1943, mle 13311 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 18 mars 1957.)

Dominguez (Alfred), ancien soldat du commando du 1er régiment de marche du Cambodge, classe 1945, mle 45.75.4 49618 au recrutement de Paris.

(Pour prendre rang du 30 avril 1957.)

Le Cleac'h (Corentin-Marie), ancien soldat du 8e bataillon de parachutistes coloniaux, classe 1949, mle 49.29.940 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1956.)

Renosi (François-Marie), ancien sergent-chef du 9e régiment d'infanterie coloniale (4e B. M. M.), classe 1927, mle 1149 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 23 juin 1956.)

Terlanda (Joseph), ancien adjudant de la 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1932, mle 12 L. M. au recrutement de Paris.

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé des théâtres d'opérations extérieurs dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THEATRES D'OPERATIONS EXTERIEURS

SERVICES COMMUNS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 27 mai 1957.)

Stanislas (Maurice-Antoine), ancien gendarme de la 8e légion de gendarmerie, classe 1941-1942, mle 8625 au recrutement de Lyon (C. F.).

Par décret en date du 1er juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THEATRES D'OPERATIONS EXTERIEURS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 3 mai 1957.)

Ballu (Daniel-Marcel), ancien sergent-chef du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 34139 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1957.)

Cansier (Lucien-Jean-Raymond), ancien sergent du 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1949, mle 34750 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 14 mai 1956.)

Clanet (Henri-Joseph-Marie), ancien maréchal des logis du 5e régiment de spahis marocains, classe 1953/1954, mle 66-362 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 9 mai 1957.)

Delefosse (Gérard-Jean-Boniface), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 62/49868 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 19 avril 1957.)

Doffemont (Gilbert-Maurice-Jean), ancien sergent du 32e bataillon mixte de tirailleurs sénégalais, classe 1947, mle 21891 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 20 mars 1957.)

Ittner (Frantz), ancien soldat du 2e régiment étranger d'infanterie, classe 1951, mle 7240 au recrutement de Marseille (3e).

(Pour prendre rang du 24 mai 1957.)

Opitz (Reinhold), ancien soldat au 5e régiment étranger d'infanterie, classe 1948, mle 1051 L/E. au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 20 février 1957.)

Ziani Abdelkader, ancien soldat du 1/516e groupe de transport de mortier, classe 1945, mle 0203 au recrutement d'Oran.

Décret n° 58-570 du 5 juillet 1958 tendant à modifier le décret n° 55-1721 du 26 décembre 1955 relatif à l'attribution d'une indemnité aux ayants cause de certains militaires décédés au cours d'opérations de maintien de l'ordre hors de la métropole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées, du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article L. 333 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu la loi n° 55-1074 du 6 août 1955 relative aux avantages accordés aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre dans certaines circonstances;

Vu le décret n° 55-1721 du 26 décembre 1955 relatif à l'attribution d'une indemnité aux ayants cause de certains militaires décédés au cours d'opérations de maintien de l'ordre hors de la métropole, modifié par le décret n° 57-592 du 15 mai 1957;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 55-1721 du 26 décembre 1955 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« Il est alloué aux ayants cause des militaires décédés en participant, dans certaines circonstances, au maintien de l'ordre hors de la métropole un secours d'urgence dont le montant est fixé uniformément, quel que soit le grade, à 80.000 F ».

Art. 2. — Le ministre des armées, le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er mai 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 26 juin 1958, est ratifiée la promotion au grade de lieutenant, prononcée par décret du 12 juillet 1952 en faveur de M. le sous-lieutenant d'infanterie Cardona (Georges-François), pour prendre rang du 1er juillet 1952.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 26 juin 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve des troupes d'outre-mer, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Infanterie de marine.

M. le lieutenant-colonel (B.E.M.S.-D.E.M.) Golfier (Raymond).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

M. le lieutenant-colonel (adjoint administratif) Viviez (Louis-Théodore-Joseph).

Adjoints administratifs des corps de troupes d'outre-mer.

M. le capitaine Nivaggioli (Jean).

SUBDIVISION MILITAIRE AUTONOME DE LA SEINE

Infanterie de marine.

M. le colonel Guillermaz (Gustave-Joseph-Benoît-Jacques).

Artillerie de marine.

M. le chef d'escadron Monteil (Marcel-Antoine-François).

DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

M. le médecin lieutenant-colonel Berte (Eugène-Marcel).
M. le lieutenant-colonel d'administration Troadec (Ignace).

3e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE RENNES

Infanterie de marine.

M le capitaine Couillandre (Jean-Noël).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE CAEN

Infanterie de marine.

M le capitaine Mahy (Paul-François).

4e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

M. le lieutenant-colonel (adjoint technique) Bergereau (Jean-Robert).

5e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Adjoints administratifs des corps de troupes d'outre-mer.

M. le capitaine Caujolle (Marius-Marcel).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE PAU

Infanterie de marine.

M. le chef de bataillon Lespinasse (Jacques-Charles).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE PERPIGNAN

Infanterie de marine.

M. le chef de bataillon Segony (Louis-Marius-Albert).

9e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Adjoints administratifs des corps de troupes d'outre-mer.

M. le capitaine Antonini (Joseph-Antoine).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE MARSEILLE

Infanterie de marine.

M. le colonel Stoeber (Eloi-Alphonse-Ignace).

GROUPE DE SUBDIVISIONS MILITAIRES DE NICE

Infanterie de marine.

M. le chef de bataillon Sborowsky (Cyril).

M. le capitaine Blain (André-Georges).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE LA ZONE DE DEFENSE AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE — CAMEROUN

Infanterie de marine.

M. le capitaine Briard (Raphaël-Albert-Georges).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 25 juin 1958, M. Albertini (Orso-Paul) est nommé régisseur d'avances auprès de l'annexe du centre d'essais en vol de Marignane, en remplacement de M. Fontana (Joseph-René), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 25 juin 1958, M. le capitaine Gautheron est nommé régisseur d'avances auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 606, à Varennes-sur-Allier, en remplacement de M. le capitaine Bonnard (Gabriel).

Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat, ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé, ainsi que le montant du cautionnement, par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Cet arrêté prendra effet à compter du 26 juin 1958.

Services extérieurs (terre).

Par arrêté du 13 juin 1958, M. Soliveau (André), opérateur au central mécanographique de Nancy, est nommé au grade de chef opérateur adjoint à compter du 1er janvier 1957.

Une décision ultérieure déterminera l'affectation et le classement d'échelon de l'intéressé.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 13 juin 1958, M. Torrelli (Ettore), technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement, est maintenu en position de détachement auprès du ministère de l'éducation nationale en qualité de professeur technique adjoint stagiaire, pour une période de un an comptant du 1er novembre 1957.

Par arrêté en date du 13 juin 1958, les secrétaires administratifs stagiaires de la direction des études et fabrications d'armement dont les noms suivent sont titularisés au 1er échelon de la 2e classe de leur grade à compter du 15 décembre 1957:

MM. Damon (Jean), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Jubeau (Marcel), administration centrale.
Ollivier (Jean), atelier de construction de Rennes.

Liste des candidats des centres de Marseille, Nantes, Nice, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse et Tours, déclarés admissibles ou sous-admissibles au concours à l'école polytechnique en 1958.

Sont déclarés sous-admissibles pour avoir obtenu aux six compositions écrites, comptant pour la sous-admissibilité, un total de points égal ou supérieur à 267:

Abraham (Charles), Alouges (Aimé).

Berard (François), Bergougnoux (Jean), Berthet (Christian), Blaignan (Charles), Blanchard (Jacques), Blazy (Maurice), Bonan (Edmond), Bonnet (Alain), Bonnet (Yvon), Bouchet (Jean), Boursin (Jean-Louis), Bozec (Christian), Brousse (Bernard).

Caillot (André), Cami (Georges), Caudron de Coquereaumont (Martial), Chabert (Jean-Yves), Chanut (Roger), Chiapello (Jean-Louis), Cohen (Jean-Marc), Croizat (André).

Debernardi (Jean-Charles), Demoulin (Yves), Dorleans (Jean).

Emonet (André), Estienny (Francis).

Fabret (Claude), Fajeau (Maurice), Feautrier (Paul), Finet (Jacques).

Gauphichon (Max), Georger (Jean), Gissler (Armand), Goldschmidt (Daniel).

Hassenforder (Antoine), Haugazeau (Yves), Henocque (Claude).

Jaegle (Jacques), Jean (Alain), Jordano (Jean-Pierre).

Lantermoz (Pierre), Laurent (François), Lechaude (Paul), Lieutaud (Jean-Louis), Londez (Michel).

Magnas (Jean-Pierre), Martinet (Frédéric), Marvillet (Jean-Pierre), Meistermann (Claude), Mela (Jean-François), Metzger (Pierre), Michel (Henri), Michel (Jean-Louis), Michel (Pierre), Molinari (Raymond).

Nogret (Yvan).

Olivari (Gilbert), Ollivier (Christian), Ousten (Jean).

Parraud (Paul), Passebosc (Gérard), Peter (François), Peyrelevade (Jean), Philippon (André), Poggi (Raymond), Pontet (Jean-Pierre), Poupeau (Francis), Prabonneau (Pierre), Pujol (Gilbert).

Reiller (Pierre), Remacle (Michel), Reymann (Jacques), Ricard (Edouard), Richardson (Jean-Pierre), Roger (Maurice), Roussy (Georges).

De Saqui de Sannes (Jacques), Serres (Roger), Sicherman (Georges), Stauffer (Charles).

Tardy (Jean), Tchurukdichian (Serge), Thil (Albert), Toulouse (Gérard), Tucci Nardi (Pio), Weil (Francis).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la cinquième série d'admissibilité qui sera fait le jeudi 10 juillet, à sept heures, à l'école polytechnique, 5, rue Descartes.

Candidats déclarés admissibles soit à un concours antérieur, soit pour avoir obtenu aux six compositions écrites, comptant pour la sous-admissibilité, un total de points égal ou supérieur à 390:

Amilhat (Michel), Bauchet (Bernard), Chovet (Daniel), Dousteyssier (Jacques), Gaillard (Michel), Goulaouic (Charles), Jolivot (Roland), Montane (Jean), Pistre (Robert), Roussier (Yves), Valensi (Edouard), Wozniak (Jean).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la cinquième série d'admission qui sera fait le vendredi 18 juillet, à sept heures trente, à l'école polytechnique, 5, rue Descartes.

Liste d'admissibilité au concours à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1958; page 5927, paragraphe I, au lieu de: « Saleum (J.-E.) », lire: « Saleun (J.-E.) ».

MINISTERE DES FINANCES

Décrets du 30 juin 1958 portant admissions à la retraite (administration centrale des finances).

Par décret en date du 30 juin 1958, M. Cacarrier (Maurice), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions des articles L. 4, premier paragraphe, L. 5, L. 7 et L. 9 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par décret en date du 30 juin 1958, M. Latour (Esprit), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article 6 (deuxième alinéa) de la loi du 4 août 1956 et de l'article L. 4 (premier alinéa) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret n° 58-571 du 5 juillet 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits de payement ouverts et des autorisations de programme accordées (budget 1958).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances,

Vu l'article 43 de la loi du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1403 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (France d'outre-mer. — Dépenses militaires);

Vu la loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (dispositions relatives aux militaires) (n° 58-335 du 29 mars 1958),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts, l'imputation au budget de la France d'outre-mer pour 1958 (Dépenses ordinaires militaires) de dépenses s'élevant à la somme de 5.094.265.000 F, répartie par service et par chapitre conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est autorisée, à titre d'avances en excédent des autorisations de programme accordées et des crédits de payement ouverts pour 1958, l'imputation au budget de la France d'outre-mer (Dépenses militaires en capital) d'autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.590 millions de francs et de crédits de payement d'un montant de 877 millions de francs, répartis par service et par chapitre conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 4. — Le présent décret sera soumis à la ratification des assemblées dans le délai fixé par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 5. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

ANTOINE PINAY.

ETAT A

Tableau, par service et par chapitre, des dépenses autorisées en excédent des crédits ouverts sur le budget de 1958 (Dépenses ordinaires des services militaires).

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des crédits.
France d'outre-mer.		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Administration centrale. — Soldes et indemnités du personnel militaire	31-01	+ 5.921
Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	31-11	+ 307.324
Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	31-12	+ 1.344.934
Solde de non-activité, de congé et de réforme	31-13	— 60.000
Gendarmerie. — Soldes et indemnités — Personnel officier	31-31	+ 23.274
Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier	31-32	+ 212.460
Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	31-33	+ 1.450.000
Total pour la 1re partie		+ 3.313.913
2e partie. — Entretien du personnel.		
Gendarmerie. — Entretien du personnel	32-31	+ 83.769
Service de santé	32-41	+ 87.927
Alimentation de la troupe	32-81	+ 723.781
Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	32-82	— 124.245
Transport du personnel et déplacements	32-83	+ 171.724
Total pour la 2e partie		+ 942.956
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.		
Administration centrale. — Prestations et versements à caractère obligatoire	33-01	+ 3.420
Prestations et versements à caractère obligatoire	33-81	+ 446.901
Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	33-82	+ 6.121
Total pour la 3e partie		+ 456.442
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.		
Instruction des cadres et de la troupe	34-11	+ 5.867
Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel	34-31	+ 46.339
Fonctionnement du service de l'armement	34-51	+ 30.000
Fonctionnement du service automobile	34-52	+ 135.000
Fonctionnement du service des transmissions	34-61	+ 39.000
Remonte et fourrages	34-81	+ 31.542
Total pour la 4e partie		+ 287.739
5e partie. — Travaux d'entretien.		
Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations	35-31	+ 35.292
Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	35-71	+ 55.000
Total pour la 5e partie		+ 90.292
7e partie. — Dépenses diverses.		
Services divers	37-81	+ 2.923
RÉCAPITULATION		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		+ 3.313.913
2e partie. — Entretien du personnel		+ 942.956
3e partie. — Personnel. — Charges sociales		+ 456.442
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services		+ 287.739
5e partie. — Travaux d'entretien		+ 90.292
7e partie. — Dépenses diverses		+ 2.923
Total pour l'état A		+ 5.094.265

ETAT B

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des dépenses autorisées en excédent des crédits ouverts sur le budget de 1958. (Dépenses en capital des services militaires.)

SERVICES	CHAPITRES	MONTANT des autorisations de programme.	MONTANT des crédits.
		Milliers de francs.	
France d'outre-mer.			
TITRE V. — EQUIPEMENT			
2e partie. — Investissements techniques et industriels.			
Equipement technique du service de santé	52-41	200.000	50.000
Equipement technique du service de l'intendance	52-81	190.000	97.000
Total pour la 2e partie		390.000	147.000
3e partie. — Fabrications.			
Rénovation des parcs de matériels et équipement des unités nouvelles	53-51	1.800.000	600.000
4e partie. — Infrastructure.			
Travaux et installations domaniales	54-71	400.000	130.000
Total pour l'état B		2.590.000	877.000

Décret n° 58-572 du 5 juillet 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme accordées.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances,

Vu l'article 43 de la loi du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1380 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Services civils. — Services financiers);

Vu la loi de finances (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux investissements) (n° 58-336 du 29 mars 1958);

Vu le décret n° 58-408 du 14 avril 1958 portant répartition des crédits votés pour 1958 (Dépenses civiles en capital. — Services financiers),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée à titre d'avances, en excédent des autorisations de programme accordées, l'imputation au budget général (services civils) pour 1958, au titre des dépenses en capital, d'autorisations de programme s'élevant à 756.000.000 de francs applicable au budget et au chapitre suivants:

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de dépenses en excédent des autorisations de programme accordées.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
II. — SERVICES FINANCIERS		
Equipement des services financiers	57-90	756.000

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à ratification des assemblées dans le délai fixé par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

ANTOINE PINAY.

Décret n° 58-573 du 5 juillet 1958 modifiant et complétant le décret n° 52-995 du 29 août 1952 fixant les indemnités allouées à certains personnels de service des administrations centrales des ministères.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 52-995 du 29 août 1952, modifié par le décret n° 56-123 du 24 janvier 1956, fixant les indemnités allouées à certains personnels de service des administrations centrales des ministères;

Vu le décret n° 57-147 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunérations pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 2 modifié du décret du 29 août 1952 susvisé est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

CATÉGORIES	TAUX MOYEN annuel.
	Francs.
Chef surveillant	50.000
Huissier chef	
Agent de service de 1re catégorie	36.000
Huissier (1)	36.000

(1) Dans la limite de 20 p. 100 de l'effectif budgétaire des huissiers, le taux moyen annuel prévu ci-dessus est porté à 42.000 F en faveur des fonctionnaires de ce corps qui exercent leurs fonctions dans un cabinet ministériel.

Art. 2. — Le tableau figurant à l'article 3 modifié du décret du 29 août 1952 susvisé est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

CATÉGORIES	TAUX MOYEN annuel.
	Francs.
Chefs de standard	42.000
Téléphoniste principal	34.000
Préposé téléphoniste	25.000

Art. 3. — Le tableau figurant à l'article 4 modifié du décret du 29 août 1952 susvisé est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

CATÉGORIES	TAUX MOYEN annuel.
	Francs.
Inspecteur du service intérieur (finances)	50.000
Conservateur du mobilier (affaires économiques)	50.000
Sous-ingénieur (affaires économiques)	50.000
Inspecteur adjoint du service intérieur (finances, affaires économiques)	50.000
Chef du service intérieur (affaires étrangères, anciens combattants, aviation civile, France d'outre-mer, reconstruction, travail)	50.000
Inspecteur du matériel (affaires étrangères)	50.000
Sous-inspecteurs du service intérieur (finances, affaires économiques, éducation nationale et présidence du conseil)	46.000
Chef adjoint du service intérieur (reconstruction)	46.000
Inspecteur adjoint du matériel (affaires étrangères)	42.000
Dame surveillante de l'hôtel du ministère de l'agriculture	42.000

Art. 4. — Le décret n° 56-123 du 24 janvier 1956 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le ministre d'Etat et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Transfert de crédit.

Le ministre des finances,

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, notamment en son article 16;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relative aux mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 57-1383 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (France d'outre-mer. — Dépenses civiles);

Vu le décret n° 57-1378 du 31 décembre 1957 portant répartition de crédits applicables aux services votés pour 1958 (Education nationale, jeunesse et sports),

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de payement de 333.844.000 F portant sur le budget et le chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de payement annulé.
		Milliers de francs.
France d'outre-mer.		
DÉPENSES CIVILES		
Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956	41-95	333.844

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de payement de 333.844.000 F applicable aux budget et chapitres suivants:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDIT de payement ouvert.
		Milliers de francs.
Education nationale, jeunesse et sports.		
Universités et laboratoires. — Indemnités et allocations diverses	31-92	25.782
Indemnités résidentielles	31-91	45.000
Enseignement supérieur. — Remboursement de frais	34-11	85.000
Universités et laboratoires. — Subventions pour frais généraux et renouvellement du matériel	36-11	178.062
Total		333.844

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Pour le directeur:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 25 juin 1958:

1° Est annulé, sur 1957, un crédit de 38.339.000 F réparti conformément au tableau A annexé au présent arrêté;

2° Est ouvert, sur 1958, un crédit de 38.339.000 F réparti conformément au tableau B annexé au présent arrêté.

TABLEAU A. — *Crédits annulés.*

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
Finances et affaires économiques.		
II. — SERVICES FINANCIERS		
Direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais	34-61	3.687
Direction générale des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements	34-62	20.724
Direction générale des douanes et droits indirects. — Matériel	34-63	484
Direction générale des impôts. — Travaux d'entretien	35-41	13.444
Total		38.339

TABLEAU B. — *Crédits ouverts.*

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Finances et affaires économiques.		
II. — SERVICES FINANCIERS		
Direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais	34-61	3.687
Direction générale des douanes et droits indirects. — Frais de déplacements	34-62	20.724
Direction générale des douanes et droits indirects. — Matériel	34-63	484
Direction générale des impôts. — Travaux d'entretien	35-41	13.444
Total		38.339

Date du deuxième des tirages au sort prévus pour l'amortissement de l'emprunt national 5 p. 100 1956.

Le ministre des finances,

Vu l'article 14 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956;

Vu le décret n° 56-880 du 3 septembre 1956 relatif à l'émission de l'emprunt national 5 p. 100 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le mardi 5 août 1958, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au deuxième des tirages au sort prévus pour l'amortissement de l'emprunt national 5 p. 100 1956.

A cet effet, seront extraits de la roue utilisée pour cette opération les six bulletins prévus par l'article 3 du décret du 3 septembre 1956 ci-dessus visé.

Les titres dont le numéro se terminera par les chiffres désignés par le sort seront remboursables à partir du 1er octobre 1958.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur général, chargé des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement, ou son représentant;

Un administrateur du service des émissions appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint de cabinet,
ANTOINE PAIRTRAT.

Délégations de signature.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Blot, directeur général des impôts, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement et de délégation concernant les dépenses de la direction générale des impôts.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blot, sont autorisés à signer, en son nom, les documents visés à l'article 1er:

M. Champion, directeur général adjoint des impôts.

Pour le service de la coordination: M. Doumenc, chef de service à la direction générale des impôts.

Pour le service des contributions directes et du cadastre: M. Cotte, chef de service délégué des contributions directes et du cadastre.

Pour le service de l'enregistrement: M. Chappon, chef de service délégué de l'enregistrement.

Pour le service des contributions indirectes: M. Dupré, chef de service délégué des contributions indirectes.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Champion, Doumenc, Cotte, Chappon et Dupré, une délégation identique est donnée aux fonctionnaires ci-après appartenant aux services centraux de la direction générale des impôts.

Pour le service de la coordination:

M. Potier, administrateur civil de 1re classe.

M. Dauthy, administrateur civil de classe exceptionnelle.

Pour le service des contributions directes et du cadastre:

MM. Savarin-Bonhomme, Vierne et Richoud, administrateurs civils de classe exceptionnelle.

M. Cazenave, administrateur civil de 1re classe.

Pour le service de l'enregistrement:

MM. Combe-Ferrier, administrateur civil chef de division.

MM. Le Daeron et Fradin, administrateurs civils de classe exceptionnelle.

M. Lavergne, administrateur civil de 1re classe.

Pour le service des contributions indirectes:

M. Palau, administrateur civil, chef de division.

MM. Duret et Crampagne, administrateurs civils de classe exceptionnelle.

M. Carré, administrateur civil de 1re classe.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

ANTOINE PINAY.

Administration centrale des affaires économiques

Par arrêté du 1er juillet 1958, Mme Buron (Alice), secrétaire d'administration de classe principale (5e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placée, sur sa demande, en service détaché, pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 1958, auprès de l'institut national de la propriété industrielle en vue d'occuper dans cet organisme un emploi d'agent contractuel de 1re catégorie (3e échelon).

Enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 21 juin 1958, sont nommés et titularisés en qualité de commissaire de 3e classe (1er échelon), à compter du 1er mai 1958, les commissaires stagiaires des enquêtes économiques dont les noms suivent:

MM. Rezel (Roland), Fourcade (Jacques), Roi (Bernard), Dion (Marcel), Hallegot (Bernard), Caffarel (Pierre), Labatut (André).

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 1er juillet 1958:

M. Bourcart (Xavier), chef d'atelier à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, au titre de l'assistance technique à la Tunisie, en qualité de chef d'atelier, pour une période allant du 1er avril 1957 au 31 décembre 1957.

M. Bourcart est réintégré, en qualité de chef d'atelier à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er janvier 1958.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modification des conditions du recrutement parallèle des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 3 janvier 1956 organisant un recrutement parallèle des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 1956 susvisé fixant les conditions d'accès au concours pour le recrutement parallèle des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers est complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — . . . . . »

« Ce délai peut être prolongé, par décision ministérielle, en faveur d'un candidat qui aurait été, pour raisons de santé, contraint de redoubler la classe de mathématiques supérieures ou la classe de première année préparatoire aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATHEO CONNET.

Reconnaissance par la direction de l'enseignement technique de sections professionnelles annexées aux cours complémentaires commerciaux de la Seine.

Par arrêté en date du 20 juin 1958, les sections professionnelles commerciales annexées aux cours complémentaires des localités du département de la Seine:

A. — Filles: les Lilas; Neuilly, boulevard de la Saussaye;

B. — Garçons: Suresnes,

sont reconnues par la direction de l'enseignement technique, avec effet au 1er octobre 1958.

Transfert de l'annexe d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 20 juin 1958, l'annexe du centre d'apprentissage F. 1612 de Gap (Hautes-Alpes), fonctionnant à Saint-Julien-en-Champsaur (Hautes-Alpes), est transférée à Saint-Bonnet en Champsaur (Hautes-Alpes).

Création d'une section spéciale d'hydraulique à l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique et d'hydraulique de l'université de Toulouse.

Par arrêté en date du 24 juin 1958, a été créée une section spéciale d'hydraulique à l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique et d'hydraulique de l'université de Toulouse.

Nombre maximum de places mises au concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures d'ingénieurs pour l'année scolaire 1958-1959.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 janvier 1947 relatif aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs;

Vu l'avis de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre maximum des places mises au concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures d'ingénieurs pour l'année scolaire 1958-1959 est fixé comme suit:

Ecole nationale supérieure de chimie de Bordeaux	25
Ecole nationale supérieure d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble	30
Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'hydraulique et de radioélectricité de Grenoble	160
Ecole nationale supérieure de chimie de Lille	30
Ecole nationale supérieure de chimie de Montpellier	30
Ecole nationale supérieure agronomique de Nancy	30
Ecole nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy	62
Ecole nationale supérieure de géologie appliquée et de prospection minière de Nancy	40
Ecole nationale supérieure des industries chimiques de Nancy	38
Ecole nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy	45
Ecole nationale supérieure de mécanique de Nantes	50
Ecole nationale supérieure de chimie de Paris	55
Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers	40
Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse	30
Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique et d'hydraulique de Toulouse	85
Ecole nationale supérieure de chimie de Toulouse	40
Ecole nationale supérieure de chimie de Strasbourg	45

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

JEAN BERTHOIN.

Architecture.

Par arrêté du 20 juin 1958, les vérificateurs des bâtiments civils et des palais nationaux dont les noms suivent sont chargés, en cette qualité, de la vérification des travaux ci-après:

M. Dupont: Côtes-du-Nord, Dinan. — Construction du lycée.

M. Iung (René): Doubs, Pontarlier. — Construction du lycée.

M. Iung (Paul): Vaucluse, Carpentras. — Construction des lycées de garçons et de filles.

M. Drouhin, reviseur principal des travaux d'architecture à la préfecture de la Seine, est chargé de la vérification des travaux de construction du centre d'enseignement de Vichy-Cusset et des travaux d'aménagement de l'hôtel de Genève, à Vichy (Allier).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 30 juin 1958, M. Fiquet (Marcellin), instituteur de 4e classe du département du Calvados, est mis, du 1er janvier 1953, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur de l'enseignement technique pour exercer les fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Lille.

Enseignement technique.

Par arrêté du 1er juillet 1958, M. Jacquier (Pierre), professeur d'enseignement général de centre d'apprentissage, 2e échelon, est placé en service détaché auprès de l'institut des sciences sociales du travail de l'université de Paris, en qualité d'attaché de recherches, pour une période de six mois, à compter du 1er octobre 1957.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 5 juillet 1958, M. Franco (Jean), inspecteur de la jeunesse et des sports (cadre départements, 2e classe), est placé en position de détachement d'office, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1957, auprès de l'école nationale de ski et d'alpinisme, en vue d'exercer les fonctions de directeur.

Liste d'admissibilité au concours d'entrée de 1958 à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence.

LISTE, PAR ACADÉMIE, DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES AUX ÉPREUVES ORALES « SECTION DES SCIENCES »

(Groupes II et II *bis*.)

Académie de Paris.

GROUPE II

MM. Attya Ali, Audier (Henri), Basdevant (Jean-Louis), Bouchareine (Patrick), Clertant (Philippe), Condamine (Robert), Dereuddre (Jean), Ducom (Jean), Dujon (Saint-Clair), Fleury (Philippe), Gaudemer (Alain), Ginsburger (Thomas), Jaulmes (Alain), Lang (Jacques), Mangin (Pierre), Mascle (Georges), Renaudie (Alain), Robert (Jean), Roubaud (Jean), Tinlot (Claude).

Mlles Charon (Denise), Decaudin (Michèle), Dumilieu (Michèle), Lhote (Françoise), Merrer (Denise).

GROUPE II *bis*

MM. Antoine (Daniel), Coulombeau (Alain), Crifo (Jean-François), Delacote (Goéry), Dubois-Saimon (Alain), Dumont (Michel), Fauvargue (Jean-François), Goguel (Olivier), Grenier (Pierre), Lavallard (Philippe), Leblond (Jean-Marc), Olschwang (Daniel), Parisot (Georges), Poitrenaud (Claude), Porte (Charles), Quentin (Gérard), Viguie (Jean-Claude).

Mlles Dupaigne (Anne-Marie), Heitz (Francine), Petitjean (Cécile), Riehl (Claudie).

Liste d'admissibilité au concours d'entrée de 1958 à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence.

LISTE, PAR ACADÉMIE, DES CANDIDATES DÉCLARÉES ADMISSIBLES AUX ÉPREUVES ORALES

(Section des sciences, groupe I.)

Académie de Paris.

Mlles Babillot (Michèle), Baridon (Lyliane), Bosvieux (Christiane), Chaumartin (Michèle), Dayet (Jeanine), Dayet (Nicole), Debray (Michèle), Echtler (Danielle), Even (Annick), Farge (Nicole), Gaillat (Marie-Thérèse), Gengembre (Françoise), Girard (Michèle), Guennegues (Jeanne), Laval (Nicole), Leygnac (Denise), Machere (Thérèse), Moulin (Nicole), Obertin (Anne-Marie), Paras (Nicole), Pougnand (Michèle), Raymondière (Marie-Hélène), Retali (Monique), Vermont (Marie-Claire), Wetzer (Jacqueline).

Académie d'Aix.

(Centre de Marseille.)

Mlles Comite (Claude), Gastal (Geneviève).

Académie de Besançon.

Mlles Bardoux (Anne-Marie), Courier (Claude), Maury (Anne-Marie).

Académie de Clermont-Ferrand.

Mlle Gorce (Suzanne).

Académie de Lille.

Mlles Bourgeois (Paule), Dallennes (Marie-José), Duquesnes (Monique), Lamerant (Françoise).

Académie de Lyon.

Mlles Cercelet (Anne-Marie), Guillaud (Danièle), Paraton (Noëlle), Viougeas (Sylvie).

Académie de Nancy.

Mlle Schneider (Gisèle).

Académie de Strasbourg.

Mlle Meyer (Marie-Danièle).

Académie de Toulouse.

Mlles Golossoff (Marguerite), Jougla (Anne-Marie), Vezy (Colette).

Liste d'admission au concours de sous-bibliothécaire.

(Session de mai 1958.)

Par arrêté en date du 24 juin 1958, sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours ouvert le 29 mai 1958 pour le recrutement de douze sous-bibliothécaires dans les services et établissements relevant de la direction des bibliothèques de France:

1 Mlles Semonsous (Ginette).
2 Le Goff (Marie-Thérèse).
3 M. Boniface (Louis).
4 Mlles Maillard (Odile).
5 Bourdais (Anne-Marie).
6 Balaye (Marcelle).
7 Mlles Gerst (Janine).
8 Boudes (Marie-Françoise).
9 Bevalot (Silvia).
10 Bourrillier (Annick).
11 Mme Perru (Colette).
12 Mlle Cabie (Odile).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 9 juin 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 26 juin 1958 portant nomination de membres du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Jean Cahen-Salvador, conseiller d'Etat, chargé de mission auprès du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ROBERT BURON.

Déclaration d'utilité publique de l'aménagement du carrefour formé par la route nationale n° 11 avec les chemins départementaux nos 1 et 115 sur le territoire de la commune d'Epannes (Deux-Sèvres).

Par arrêté du 27 juin 1958, est déclaré d'utilité publique l'aménagement du carrefour formé par la route nationale n° 11 avec les chemins départementaux nos 1 et 115 sur le territoire de la commune d'Epannes (Deux-Sèvres), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclassement d'une section délaissée de la route nationale n° 157 et reclassement dans la voirie départementale.

Par arrêté du 27 juin 1958, est déclassée et reclassée dans la voirie départementale de la Sarthe la section délaissée de la route nationale n° 157 entre les P. K. 56,785 et 58,814 sur le territoire de la commune de Brains-sur-Gée, lieudit « La Butte de Brains », et figurée en jaune sur le plan au 1/1.250 qui restera annexé au présent arrêté.

Ces déclassement et reclassement auront effet à partir de la publication du présent arrêté.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Compteurs d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 1er juillet 1958, a été étendue au compteur d'énergie électrique type B 1 C 3 pour courant monophasé deux et trois fils l'approbation accordée, par arrêté du 16 novembre 1956, au compteur d'énergie électrique type B 1 C 1 pour courant monophasé deux fils, classe C, facteur de charge 3, établi par la Compagnie de construction électrique, 32, rue du Docteur-Lombard, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

Par arrêté en date du 1er juillet 1958, a été renouvelée, jusqu'au 22 avril 1959, l'approbation accordée par arrêté du 19 août 1927 au compteur d'énergie électrique type A B 1 pour courants triphasés non équilibrés à trois fils et par arrêté du 18 septembre 1939 au compteur d'énergie électrique type A B 1 pour courants triphasés à quatre fils, établis par la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Par arrêté en date du 1er juillet 1958, a été renouvelée, pour une durée de cinq ans, à compter du 16 juillet 1956, l'approbation accordée par arrêté du 16 juillet 1941 au compteur d'énergie électrique type A B 5 P à un élément moteur établi par la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Par arrêté en date du 1er juillet 1958, a été renouvelée, jusqu'au 24 avril 1929, l'approbation accordée par arrêté du 3 août 1929 au compteur d'énergie électrique type A B G pour courant triphasé non équilibré trois fils, et par arrêté du 15 janvier 1931 au compteur A B G triphasé quatre fils établis par la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté en date du 4 juillet 1958, M. Turquet de Beauregard (Gabriel), ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Marseille, a été nommé ordonnateur secondaire pour les dépenses de fonctionnement de cet arrondissement, en remplacement de M. Perrin (Yves), à compter du 1er juillet 1958.

Mines.

Par arrêté du 1er juillet 1958, M. Odier (Pierre), ingénieur adjoint des T. P. E. (mines), est placé en service détaché pour cinq ans auprès de l'Organisation commune des régions sahariennes (service des mines), à compter du 1er mars 1958, pour exercer les mêmes fonctions.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 4 juillet 1958 chargeant le ministre des finances de l'intérim du ministère de l'agriculture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Antoine Pinay, ministre des finances, est chargé de l'intérim du ministère de l'agriculture pendant l'absence de M. Roger Houdet.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

MICHEL DEBRÉ.

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 1er et 9 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Roger Chauvet, inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des arrêtés, actes ou décisions allouant des subventions;
4° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — M. Roger Chauvet, chef du service de la répression des fraudes, est autorisé à signer, au nom du ministre, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Chauvet, délégation est donnée à M. Toubeau, inspecteur général de la répression des fraudes, à l'effet de signer, au nom du ministre, les documents comptables énumérés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 10 juin 1958.

Fait à Paris, le 4 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1957 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu les décrets des 1er et 9 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Templier (Pierre), directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, à l'exclusion des décrets et arrêtés, tous actes ou toutes décisions ou communications autres que ceux ou celles ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Templier, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, la délégation visée à l'article précédent est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Halbronn (Pierre), chef de service, et à MM. Gondard (Henri), Sala (Bernard) et Dutrieux (Louis), sous-directeurs.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Commission supérieure des prestations familiales agricoles.

Par arrêté du 27 juin 1958:

Sont nommés membres de la commission supérieure des prestations familiales agricoles:

En qualité de représentants de l'Assemblée nationale.

Mme Boutard; MM. Baurens, Gilbert Martin, de Sesmaisons, députés.

En qualité de représentants du Conseil de la République.

MM. Brettes et Monsarrat, sénateurs.

En qualité de représentant du Conseil économique.

M. Rousse.

En qualité de représentant du conseil d'Etat.

M. Join-Lambert, conseiller d'Etat.

En qualité de représentant de la cour des comptes.

M. du Pontavice, conseiller référendaire.

En qualité de représentants de la mutualité sociale agricole.

MM. Bonjean, président de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.
Bidau, vice-président de la caisse des Basses-Pyrénées.
Laur, président de la caisse de l'Aveyron.
Lefeuvre, président de la caisse de la Loire-Atlantique.
Ravel, vice-président de la caisse de l'Hérault.
Moreau, directeur général de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.

En qualité de représentants de la commission supérieure des allocations familiales siégeant au ministère du travail.

MM. Lebel, Tournoux.

A titre personnel, pour sa compétence et ses qualités en matière de politique familiale.

M. Milhau, vice-président de la caisse mutuelle d'allocations familiales de l'Hérault.

En qualité de représentants des familles.

MM. Lange et Leroy, vice-présidents de l'union nationale des associations familiales.

Au titre de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture.

M. Dalle, président de la chambre d'agriculture du Pas-de-Calais, représentant le président de l'assemblée permanente.

Au titre de la confédération générale de l'agriculture.

M. Toussaint, membre du bureau confédéral, représentant le président de la confédération générale de l'agriculture.

En qualité de représentants des exploitants agricoles.

MM. Collet, Mangeart et Turbat.

En qualité de représentants des salariés agricoles.

MM. Neau (C. G. T.), Blaise (C. G. T.-F. O.), Van Lede (C. F. T. C.).

En qualité de représentant du ministre du travail.

M. Doublet, conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale.

En qualité de représentant du ministre de la santé publique et de la population.

M. Desmottes, directeur adjoint de la population et de l'entraide.

En qualité de représentants du ministre des finances.

Le directeur du budget ou son représentant.
MM. Cayrey, administrateur civil à la direction générale des impôts.
Rey, administrateur civil à la direction de la comptabilité publique.
Gely, chef de service à la direction générale des prix et des enquêtes économiques.

En leur qualité de fonctionnaires du ministère de l'agriculture.

MM. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales.
Charrier, administrateur civil, chargé de la sous-direction de la mutualité agricole.

Sont nommés membres suppléants pour remplacer, le cas échéant, les représentants:

1° *De la mutualité sociale agricole.*

MM. Charvolin, administrateur de la caisse du Rhône.
Lerebours, président de la caisse de la Seine-Maritime.
Salle, président de la caisse de Maine-et-Loire.
Ulrich, président de la caisse du Bas-Rhin.
La Fay, président de la caisse de Saône-et-Loire.
de Warren, directeur de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles.

2° *Des familles.*

MM. Lautier et Brager, membres de la commission de la famille rurale de l'union nationale des associations familiales.

3° *Des exploitants agricoles.*

MM. Hector Dubois, Chaumette et de Vitton.

4° Des salariés agricoles.

MM. Delcambre (C. G. T.), Dentu (C. G. T.-F. O.), Cavelier (C. F. T. C.).

5° Du ministre du travail.

M. Grimaud, administrateur civil à la direction générale de la sécurité sociale.

6° Du ministre de la santé publique et de la population.

M. Bruntz, administrateur civil à la direction générale de la population et de l'entraide.

7° Du ministre des finances.

MM. Pommier, inspecteur principal à la direction générale des impôts.
Pepin, administrateur civil à la direction de la comptabilité publique.
Rapidel, commissaire aux prix à la direction générale des prix et des enquêtes économiques.

Le secrétariat général est assuré par M. Crucioni, administrateur civil au ministère de l'agriculture, chargé du bureau des prestations familiales agricoles.

Le présent arrêté prend effet le 1er avril 1958.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 18 juin 1958, ont été nommés à l'office national interprofessionnel des céréales:

Au grade de chef de service.

M. Orgeolet (Maurice), sous-directeur (en service détaché et maintenu dans la même position dans son nouveau grade).
M. Halbronn (Pierre), sous-directeur.

Au grade de sous-directeur.

M. Dutrieux (Louis), chef de bureau de classe exceptionnelle.
M. Sala (Bernard), chef de bureau de classe exceptionnelle.

Par arrêté en date du 1er juillet 1958, les tableaux d'avancement des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'office national interprofessionnel des céréales, pour l'année 1958, ont été arrêtés comme suit, pour les classes et grades ci-après:

1° Corps administratif supérieur

Tableau d'avancement pour la classe exceptionnelle du grade de chef de bureau.

1 MM. Equer (Maurice).
2 Guilleaumes (Robert).
3 Lirou (Jean).
4 MM. Bouret (Ulrich).
5 Court (Marcel).
6 de La Hougue (Guy).

Tableau d'avancement pour le grade de chef de bureau.

1 MM. Garruchet (Louis).
2 Gaultier (Pierre).
3 Pivert (Marcel).
4 Pelissier (Henry).
5 Delamarre (Maurice).
6 MM. Plancqueel (André).
7 Ponsart (Victor).
8 Lafon (André).
9 Dournaux (Georges).

Tableau d'avancement pour le grade d'attaché de 1re classe.

1 MM. de Bièvre (Jean).
2 Connault (Jean).
3 Mlle Dorier (Geneviève).
4 MM. Kieffer (Roger).
5 Huot (Jean).
6 Blanchet (Gabriel).
7 Marrot (Raymond).
8 Mlles Millot (Hélène).
9 Jaouen (Michelle).
10 Mme Filine (Marie-Louise).
11 M. Ledun (Gustave).
12 Mlle Mercadier (Jacqueline).
13 M. Gardet (Robert).
14 Mlle Lehir (Madeleine).

2° Corps de l'inspection

Tableau d'avancement pour la classe exceptionnelle du grade de chef des services régionaux.

1 MM Rosin Gaston).
2 Nibart (Paul).
3 M. Lay (Jean).

Tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur de 1re classe.

1 MM. Faivre (Jean).
2 Henneteau (Jean).
3 Bresson (Maurice).
4 Jeannot (Armand).
5 Bernard (Julien).
6 Cresp (Pierre).
7 Dueymes (Louis).
8 Guibert (André).
9 Rauzy (Jean).
10 Reboul-Bellouard (Jacques).
11 Martinot (Roger).
12 MM. Courtines (Henri).
13 Luitaud (Maurice).
14 Schribaux (Pierre).
15 Berry (Jacques).
16 Desoize (Robert).
17 Lefebvre (Robert).
18 André (Yvan).
19 Chazottes (André).
20 Gaignet (Léon).
21 Bitard (Jacques).
22 Vandenskrick (Georges).

Par arrêté en date du 1er juillet 1958, les fonctionnaires des cadres supérieurs de l'office national interprofessionnel des céréales dont les noms suivent ont été nommés et titularisés aux classes et grades ci-après, à compter des dates indiquées en regard de leur nom:

1° Corps administratif supérieur

A la classe exceptionnelle du grade de chef de bureau.

MM. Equer (Maurice), à compter du 1er août 1957.
Guilleaumes (Robert), à compter du 1er août 1957.
Lirou (Jean), à compter du 1er août 1957.
Bouret (Ulrich) (en position de détachement et maintenu dans cette position), à compter du 1er novembre 1957.
Court (Marcel), à compter du 10 avril 1958.
de La Hougue (Guy), à compter du 12 décembre 1958.

Au grade de chef de bureau.

MM. Garruchet (Louis), à compter du 1er août 1957.
Gaultier (Pierre), à compter du 1er août 1957.
Pivert (Marcel), à compter du 1er août 1957.
Pelissier (Henry), à compter du 1er août 1957.
Delamarre (Maurice), à compter du 1er août 1957.
Plancqueel (André), à compter du 1er novembre 1957.
Ponsart (Victor), à compter du 1er juillet 1958.
Lafon (André), à compter du 12 décembre 1958.

Au grade d'attaché de 1re classe.

MM. de Bièvre (Jean), à compter du 1er août 1957.
Connault (Jean), à compter du 1er août 1957.
Mlle Dorier (Geneviève), à compter du 1er août 1957.
MM. Kieffer (Roger), à compter du 1er août 1957.
Huot (Jean), à compter du 1er août 1957.
Blanchet (Gabriel), à compter du 1er août 1957.
Marrot (Raymond), à compter du 1er novembre 1957.
Mlles Millot (Hélène), à compter du 1er janvier 1958.
Jaouen (Michelle), à compter du 1er janvier 1958.
Mme Filine (Marie-Louise), à compter du 1er janvier 1958.
M. Ledun (Gustave), à compter du 1er juillet 1958.
Mlle Mercadier (Jacqueline), à compter du 12 décembre 1958.

2° Corps de l'inspection

A la classe exceptionnelle du grade de chef des services régionaux.

MM. Rosin (Gaston), à compter du 1er août 1957.
Nibart (Paul), à compter du 1er août 1957.

Au grade d'inspecteur de 1re classe.

MM. Faivre (Jean), à compter du 1er août 1957.
Henneteau (Jean), à compter du 1er août 1957.
Bresson (Maurice), à compter du 1er août 1957.
Jeannot (Armand), à compter du 1er août 1957.
Bernard (Julien), à compter du 1er août 1957.
Cresp (Pierre), à compter du 1er août 1957.
Dueymes (Louis), à compter du 1er août 1957.
Guibert (André), à compter du 1er août 1957.
Rauzy (Jean), à compter du 1er août 1957.
Reboul-Bellouard (Jacques), à compter du 1er août 1957.
Martinot (Roger), à compter du 1er août 1957.
Courtines (Henri), à compter du 1er août 1957.
Luitaud (Maurice), à compter du 1er août 1957.
Schribaux (Pierre), à compter du 1er août 1957.
Berry (Jacques), à compter du 1er janvier 1958.
Desoize (Robert), à compter du 30 janvier 1958

Services agricoles.

Par arrêté en date du 24 juin 1958, M. Bardet, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Savoie, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 octobre 1958.

Par arrêté en date du 24 juin 1958, M. Argaillot, ingénieur des services agricoles de classe principale, a été muté, d'office et dans l'intérêt du service, de la direction des services agricoles de la Haute-Savoie à la direction des services agricoles du Cher.

Par arrêté en date du 24 juin 1958, M. Perrin, ingénieur des services agricoles, a été muté, d'office et dans l'intérêt du service, de la direction des services agricoles de la Charente-Maritime à l'école Saint-Joseph de la Réunion pour y assurer la direction de cet établissement.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 58-574 du 4 juillet 1958 reportant la date de publication du tableau d'avancement des magistrats de la France d'outre-mer pour l'année 1958.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice.

Vu l'ordonnance n° 45-2690 du 2 novembre 1945 relative à l'organisation judiciaire des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer, modifié par le décret n° 57-1285 du 19 décembre 1957;

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de l'intérieur, des finances, des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La date du 1er juin 1958, prévue à l'article 9, alinéa 2, du décret susvisé du 19 décembre 1957, est remplacée par celle du 15 juillet 1958.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 juillet 1958.

C. DE GAULLE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

MINISTERE DU TRAVAIL

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 27 juin 1958, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites du personnel du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêtés en date du 25 juin 1958, les fonctionnaires des directions régionales de la sécurité sociale ci-après désignés, inscrits sur le tableau d'avancement pour l'année 1958, ont été promus au grade immédiatement supérieur, à compter de la date et à la résidence figurant respectivement au regard de leur nom:

Directeur régional adjoint nommé directeur régional

M. Trinquart, 26 juin 1958, Limoges.

Inspecteur régional nommé directeur régional,

M. Hablitzel, 11 août 1958, Rennes.

Sous-directeurs nommés directeurs régionaux adjoints,

M. Vandermeersch, 26 juin 1958, Lille.
M. Cornellier, 26 juin 1958, Paris.
M. Garaud, 26 juin 1958, Montpellier.

Chefs de bureau nommés sous directeurs.

Mlle Boulanger, 1er juillet 1958, Lille.
M. Bonicel, 1er juillet 1958, Lyon.
Mme Cournede, 27 juillet 1958, Toulouse.
M. Guilbert, 10 août 1958, Lille.
Mlle Durand (Marie-Thérèse), 3 octobre 1958, Strasbourg.

Agents administratifs supérieurs nommés chefs de bureau.

Mme Pecqueur, Lille, à compter du 1er juillet 1958.
Mme Ourmet, Toulouse, à compter du 1er juillet 1958.
M. Ghesquiere (Henri-Pierre), Lille, à compter du 1er juillet 1958.
Mlle Spinnewyn, Lille, à compter du 1er juillet 1958.
M. Mermoz, Lyon, à compter du 1er juillet 1958.
M. Stricher, Nancy, à compter du 1er juillet 1958.
Mme Blot, Bordeaux, à compter du 1er juillet 1958
Mme Anglard, 27 juillet 1958, Limoges.
M. Guerrand, 22 août 1958, Strasbourg.
M. Simon, 3 octobre 1958, Strasbourg.

Départements d'outre-mer.

M. Pruvost, 1er juillet 1958, Fort-de-France.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 24 avril 1958, ont été abrogées, en ce qui concerne la source « Roustant », inexploitée depuis plus de cinq ans, les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 avril 1880 autorisant l'exploitation, en tant que sources d'eau minérale, des captages « Julia », « Romaine » et « Roustant », à Allègre (Gard).

Composition de la commission interministérielle des stupéfiants.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 24 décembre 1945 fixant les attributions du ministère de la santé publique et de la population;

Vu le livre V, titre III du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 29 juin 1946 modifié par l'arrêté du 3 juillet 1947;

Sur la proposition du chef du service central de la pharmacie,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministère de la santé publique et de la population une commission interministérielle des stupéfiants chargée de donner son avis dans les conditions prévues à l'article 5190 du code de la santé publique sur les demandes d'autorisation visées à l'article R. 5165 du même code.

Art. 2. — Cette commission comprend:

1° Les membres de droit énumérés ci-après:

Le directeur général de la santé publique ou son représentant;

Le chef du service central de la pharmacie ou son représentant,

désignés par le ministre de la santé publique et de la population.

Le directeur des affaires administratives et sociales au ministère des affaires étrangères ou son représentant;

Le ministre plénipotentiaire, chef du secrétariat des conférences ou son représentant,

désignés par le ministre des affaires étrangères.

Le directeur général de l'agriculture ou son représentant;

Le chef de la répression des fraudes ou son représentant,

désignés par le ministre de l'agriculture.

Le directeur général des impôts ou son représentant;

Le directeur général des douanes et droits indirects ou son représentant,

désignés par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Le directeur des affaires politiques au ministère de la France d'outre-mer ou son représentant, désigné par le ministre de la France d'outre-mer.

Le directeur des industries chimiques ou son représentant, désigné par le ministre de l'industrie et du commerce.

Le directeur de la réglementation ou son représentant, désigné par le ministre de l'intérieur:

2° Six membres désignés en raison de leur compétence particulière par le ministre de la santé publique et de la population. Ces membres sont nommés pour trois ans; leur mandat est renouvelable. Toute vacance survenant en cours de mandat peut être immédiatement comblée par une nomination prononcée pour la durée du mandat restant à accomplir.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population nomme, pour une période de trois ans renouvelable, un président parmi les membres de la commission. Les votes ont lieu à bulletins secrets.

Art. 4. — Le président peut appeler à prendre part aux séances, avec voix consultative, les personnes pouvant, en raison d'une compétence spéciale, apporter un concours utile aux travaux de la commission.

Art. 5. — Le siège de la commission est fixé au ministère de la santé publique et de la population, et le secrétariat est assuré par un fonctionnaire du service central de la pharmacie.

Art. 6. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 7. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1958.

Le ministre du travail, ministre de la santé publique et de la population par intérim,
PAUL BACON.

Etablissements relevant du ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêté en date du 26 juin 1958, M. Mazurelle (Georges), receveur à l'établissement national des convalescentes du Vésinet, est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de la Roche-sur-Yon (Vendée), 2e tour, poste créé.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 23 juin 1958, M. le docteur Lafontaine (Albert), médecin directeur de sanatoriums publics, affecté provisoirement au sanatorium de Roquefraiche, à Lauris (Vaucluse), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin directeur du sanatorium de Tilleroyes (Doubs), en remplacement de M. le docteur Perrier, appelé à d'autres fonctions.

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 20 mai 1958, M. Paineau (Jean), pharmacien inspecteur de la santé stagiaire, affecté provisoirement à Nantes, est maintenu à ce poste.

Par arrêté en date du 20 mai 1958, M. Olive (Jean-Baptiste), pharmacien inspecteur de la santé stagiaire, affecté provisoirement à Lyon, est maintenu à ce poste.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition de parcelles de terrain à Bastia (Corse).

Par arrêté du 18 juin 1958, est déclarée d'utilité publique, pour servir d'extension au cimetière militaire italien, l'acquisition des terrains d'une superficie de 11 ares 30 centiares sis sur le territoire de la commune de Bastia (Corse).

Les parcelles constituant cette emprise figurent au plan cadastral de la commune de Bastia sous les numéros 114 p, 115 p, 116 de la section E pour une superficie respective de 30 centiares, 10 ares 42 centiares, 58 centiares.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 18 juin 1958, les secrétaires généraux des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre désignés ci-après sont mutés en la même qualité:

M. Notebaert (Henri), secrétaire général de l'office départemental de la Nièvre, à l'office départemental des Vosges.

M. Guillaume (Gilbert), secrétaire général de l'office départemental des Vosges, à l'office départemental de la Meuse.

M. Pinot (François), secrétaire général de l'office départemental de la Haute-Marne, à l'office départemental de la Côte-d'Or.

Par arrêté du 23 juin 1958, M. Dutaut (Camille), secrétaire général adjoint de 1re classe, 4e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Garonne, est promu au grade de secrétaire général de 2e classe, 5e échelon, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er juin 1958, et affecté, en sa nouvelle qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de Tarn-et-Garonne.

Par arrêté du 26 juin 1958, M. Perrin (Georges), secrétaire général adjoint de 2e classe, 5e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-Maritimes, est promu au grade de secrétaire général de 2e classe, 1er échelon, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er juillet 1958, et affecté, en sa nouvelle qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Nièvre.

Par arrêté du 26 juin 1958, M. Franchomme (Pierre), directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Dijon, est chargé, par intérim, des fonctions de directeur interdépartemental à Nancy, pour la période du 4 au 23 août 1958.

La délégation de signature prévue aux articles A. 1 à A. 3.3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est donnée à M. Franchomme pendant la durée de cet intérim.

Par arrêtés du 26 juin 1958, l'intérim des fonctions de directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Grenoble est confié, pour la période du 14 juillet au 14 août 1958, à M. Poncet, délégué adjoint à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Lyon, et, pour la période du 20 août au 20 septembre 1958, à M. Lafuge, directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Lyon.

La délégation de signature prévue aux articles A. 1 à A. 3.3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est donnée à MM. Lafuge et Poncet pendant la durée de ces intérims.

Par arrêté du 26 juin 1958, M. Llopez (Paul), secrétaire administratif, est chargé, par intérim, des fonctions de délégué adjoint à la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre à Oran, du 15 juillet au 17 août 1958.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 58-575 du 5 juillet 1958 fixant les pouvoirs du commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre de la construction,

Vu le décret n° 49-1209 du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières;

Vu le décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 sur la décentralisation administrative et les pouvoirs des préfets;

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 55-561 du 20 mai 1955 instituant un commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne;

Vu le décret n° 55-886 du 30 juin 1955 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de direction du fonds de développement économique et social;

Vu la loi modifiée du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, et notamment son article 31-11, aux termes duquel:

« Le Gouvernement fixera les conditions dans lesquelles le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne assurera, après avis des préfets intéressés, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre des plans d'aménagement et des programmes ci-dessus visés;

« Le Gouvernement définira les organismes institués aux côtés du commissaire et placera sous son autorité les services correspondants à sa mission »;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 49, 50 et 50-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 49. — Le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne est chargé d'établir le projet d'aménagement du groupement d'urbanisme défini à l'article précédent et d'y mettre en œuvre, sous l'autorité et par délégation des ministres intéressés, la politique d'aménagement, d'urbanisme et de construction.

« Sans qu'il soit dérogé aux pouvoirs des préfets des départements intéressés, il dispose à cette fin d'une délégation permanente lui permettant d'exercer les pouvoirs qui leur sont dévolus par les articles 21 à 29, 41, 43, 46, 47, 88 (1° C), 106 à 111 et 116 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« *Art.* 50. — Il est obligatoirement consulté sur les programmes de grands travaux d'aménagement prévus à l'article 31 de la loi du 7 août 1957.

« Il reçoit communication des projets avant leur approbation et peut demander, s'il y a lieu, toutes modifications nécessaires.

« *Art.* 50-1. — Pour l'accomplissement de sa mission, le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne a sous son autorité:

« 1° Le service d'aménagement de la région parisienne du ministère de la construction;

« 2° Pour les affaires relevant de sa compétence, les directions des services départementaux du ministère de la construction pour les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise.

« Le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne dispose, en outre, des services de la préfecture de la Seine pour lesquels il a reçu délégation permanente en application de l'article 4 du décret susvisé du 20 mai 1955.

« Sous réserve de l'application du susdit article 4, il n'est pas dérogé aux pouvoirs des préfets intéressés tels qu'ils résultent des dispositions du décret susvisé du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des préfets ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 56 du code de l'urbanisme et de l'habitation est ainsi remplacé:

« Toutefois, le projet d'aménagement de la région parisienne est transmis avec l'avis des préfets au ministre de l'intérieur et au ministre de la construction par le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne ».

Art. 3. — L'article 2 du décret susvisé du 30 juin 1955 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil de direction du fonds de développement économique et social est ainsi complété:

« Le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne participe également aux délibérations pour toutes les affaires concernant la région parisienne ».

Art. 4. — L'avant-dernier alinéa de l'article 2 du décret susvisé du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières est modifié comme suit:

« Le directeur général de l'aménagement du territoire;

« Le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne ».

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et le ministre de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 23 juin 1958, sont prises en considération les modifications au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Malo-les-Bains (Nord).

Par arrêté en date du 26 juin 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Ganges (Hérault) est pris en considération.

Par arrêté en date du 26 juin 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement revisé de la commune de Valras-Plage (Hérault) est pris en considération.

Création d'un groupe de travail.

Le ministre de la construction,

Vu l'arrêté du 19 juin 1958 portant création de groupes de travail,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la construction un groupe de travail chargé de proposer au ministre une réforme de l'organisation de l'administration centrale et des services extérieurs, tendant à opérer un regroupement rationnel des activités, tant permanentes que temporaires, et à réaliser une déconcentration effective (groupe n° 4).

Art. 2. — Ce groupe de travail, dont les membres sont choisis par le ministre, est présidé par M. Deschamps, conseiller d'Etat.

M. Arrou-Vignod, inspecteur au ministère de la construction en assure le secrétariat.

Le groupe procédera à l'audition de toute personne et se fera communiquer tout document qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Il soumettra au ministre le 1er octobre 1958 les projets de textes résultant de ses travaux.

Fait à Paris, le 5 juillet 1958.

PIERRE SUDREAU.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 23 juin 1958, M. Martin (Henri), reviseur des corps temporaires de techniciens, est admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires à compter du 1er janvier 1957.

Services extérieurs.

Par arrêtés en date du 23 juin 1958, sont nommées à l'emploi de sténodactylographe des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs et titularisées dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1956, les soixante et onze sténodactylographes temporaires désignées ci-après:

Mmes Abyven (Collette).
André (Madeleine).
Anzemberger (Hélène).
Auffinger (Emilie).
Baile (Renée).
Barbarou (Gisèle).
Mlle Beauchamp (Jacqueline).
Mmes Bocquet (Yvonne).
Boimare (Marianne).
Mlle Bonnel (Henriette).
Mmes Boulier (Yvette).
Bourdin (Jeannine).
Briand (Aimée).
Mlle Cassagne (Renée).
Mmes Chauvat (Simone).
Cornette (Jeanne).
Mlles Debon (Marie-Thérèse)
Delaire (Irène).
Desbordes (Jeanne).
Mmes Enderlin (Arlette).
Fabre (Marguerite).
Mlle Feil (Elisabeth).
Mme Ferré (Solange).
Mlle Foissard (Marie-Thérèse).
Mmes Frégnac (Marie).
Gatti (Germaine).
Mlle Grolleau (Marceline).
Mmes Guimberteau (Ginette).
Guntz (Marthe).
Mlles Hervagault (Monique).
Jestin (Denise).
Mmes Klein (Marie-Louise).
Lagarde (Odette).
Le Crom (Anne-Marie).
Lefebvre (Janine).
Mlle Le Gallo (Marie-Thérèse).
Mlles Le Guigner (Jeanne).
Lemaître (Jeannine).
Mme Le Maréchal.
Mlle Lesage (Marie-Thérèse).
Mmes Lesage (Paulette).
Mahiot (Jacqueline).
Marinelli (Bruna).
Mlle Méauzoone (Noella).
Mmes Merlo (Denise).
Miergue (Nelly).
Mlle Millet (Gilberte).
Mme Morat (Fernande).
Mlle Nivelle (Rachel).
Mmes Orlu (Simone).
Pauwels (Jeannine).
Piret (Odette).
Mlles Pommier (Suzanne).
Prudhomme (Denise).
Ricard (Denise).
Mmes Roman (Marcelle).
Roustan (Ginette).
Samy (Denise).
Sanchez (Emilie).
Serrière (Eliane).
Mlle Sirgue (Henriette).
Mmes Tardy (Yvette).
Thouvenot (Geneviève).
Touillon (Suzanne).
Toux (Madeleine).
Tribillon (Marie-Thérèse).
Varnier (Gisèle).
Vigier (Madeleine).
Viglielmo (Lucie).
Vioix (Roberte).
Zavallone (Hélène).

Par arrêté en date du 24 juin 1958, M. Boulan (André), sous-chef de section titulaire, 4e échelon, placé en congé de disponibilité sans traitement depuis le 10 juillet 1957, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite au titre de l'article L. 6 (4°) du code des pensions.

NATURALISATIONS

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1958:

Page 2213, 2e colonne, au lieu de: « Bausmerih (Guillaume), Sibin (Roumanie), 05-02-26 », lire: « Bausmerih (Guillaume), Sibin (Roumanie), 05-02-28 ».

Page 2220, 1re colonne, au lieu de: « Landau (Ilan), Tel-Aviv (Syrie) », lire: « Landau (Ilan), Tel-Aviv (Israël) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1958: page 3133, 1re colonne, au lieu de: « Da Silva (José), Vila Verde (Espagne) », lire: « Da Silva (José), Vila Verde (Portugal) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1958: page 3380, 1re colonne, au lieu de: « Navarro (José), Barcelone (Espagne), 2-10-32 », lire: « Navarro (José), Barcelone (Espagne), 22-10-33 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 avril 1958:

Page 4160, 2e colonne, au lieu de: « Guitart, née Tur, Piles (Espagne), 23-08-16 », lire: Guitart, née Tur, Piles (Espagne), 21-10-16 ».

Page 4162, 1re colonne, au lieu de: « Rizzuto (Antoine), Favara (Italie) », lire: « Rizzuto (Antoine), Metz (Moselle) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1958:

Page 5265, 2e colonne, au lieu de: « Decalf (Jean), Pperinoge (Belgique) », lire: « Decalf (Jean), Poperinge (Belgique) ».

Page 5266, 1re colonne, au lieu de: « Della Vedova (Attore) », lire: « Della Vedova (Ettore) ».

Page 5267, 2e colonne, au lieu de: « Pawlat, née Vrona », lire: « Pawlat, née Wrona ».

Page 5269, 2e colonne, au lieu de: « Bialic (Jean), Hyzne (Pologne), 26-06-13 », lire: « Bialic (Jean), Hyzne (Pologne), 20-06-13 ».

Page 5272, 1re colonne, au lieu de: « Piriwitz (Heinz), Stassfurt », lire: « Pirwitz »; 2e colonne, au lieu de: « Sokolowski (Stéfan), Varsovie (Pologne), 26-07-10 », lire: « Sokolowski (Stéfan), Varsovie (Pologne), 26-08-10 ».

Page 5273, 1re colonne, au lieu de: « Boorschi (James) », lire: « Boorsch (James) »; au lieu de: « Maillard (Gérard), Genève (Suisse), 15-05-52, EFF », lire: « Maillard (Gérard), Genève (Suisse), 15-05-52 LIB ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1958:

Page 5419, 2e colonne, au lieu de: « Binda (Bruno), Lons-le-Saunier (Jura), 28-08-50 », lire: « Binda (Bruno), Lons-le-Saunier (Jura), 23-08-50 ».

Page 5421, 2e colonne, au lieu de: « Guerola (Cantal), Nimes », lire: « Guerola (Chantal), Nimes ».

Page 5424, 1re colonne, au lieu de: « Tocco, née Pina, Palermo (Italie), 29-01-21 », lire: « Tocco, née Pina, Palermo (Italie), 29-04-21 »; au lieu de: « Vignotto, née Magana », lire: « Vignotto, née Magagna ».

Page 5425, 1re colonne, au lieu de: « Dusonchet (François), au Sappey (Haute-Savoie), 26-02-05, NAT », lire: « Dusonchet (François), au Sappey (Haute-Savoie), 26-02-05, AUT ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1958:

Page 5814, 1re colonne, au lieu de: « Kasperki (Joseph), Bochum », lire: « Kasperski »; 2e colonne, au lieu de: « Kucoyanis, née Sungugu », lire: « Kucoyanis, née Sungucu ».

Page 5815, 1re colonne, au lieu de: Markowiak (Léon), Habinorst (Allemagne) », lire: « Markowiak (Léon), Habinghorst (Allemagne) ».

Page 5817, 2e colonne, au lieu de: « Bassot, née Di Rienzo, Fontana-Liri (Italie), 28-03-13 », lire: « Bassot, née Di Rienzo, Fontana-Liri (Italie), 28-08-13 »; 2e colonne, au lieu de: « Battista, née Carducci, Arce (Italie), 04-01-22 », lire: « Battista, née Carducci, Arce (Italie), 13-01-23 ».

Page 5819, 2e colonne, au lieu de: « Harchy, née Bourgois, Courcelles-les-Lens (Pas-de-Calais), 28-05-93, 4268×58—62 », lire: « Harchy, née Bourgois, Courcelles-les-Lens (Pas-de-Calais), 28-05-93, REI, 4268 ×58—62 ».

Page 5821, 2e colonne, au lieu de: « Strobl (Rodolphe), Hundsheim (Autriche), 01-02-22, REI », lire: « Strobl (Rodolphe), Hundsheim (Autriche), 01-02-01, NAT ».

Page 5827, 2e colonne, au lieu de: « Vu-Thi-Ngoc, Hanoï (Nord-Viet-Nam) », lire: « Vu-Thi-Kim-Ngoc ».

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 24 juin 1958, M. Derouin (Noël), inscrit sous le n° 1 (catégorie C, Bouches-du-Rhône) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 11 juin 1958, est nommé secrétaire administratif stagiaire, à compter de la date à laquelle il prendra ses fonctions, et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Marseille.

Par arrêté du 24 juin 1958, M. Lenoir (Henri), inscrit sous le n° 2 (catégorie D, Isère) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 19 avril 1958, est nommé commis stagiaire, à compter de la date à laquelle il prendra ses fonctions, et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Grenoble.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Dépôt de rapport.

(Application de l'article 29, dernier alinéa, du règlement de l'Assemblée nationale.)

En vertu du dernier alinéa de l'article 29 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Rolland un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur: 1° le projet de loi définissant des mesures d'ordre économique et financier destinées à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun; 2° la proposition de loi de M. Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter l'intégration de l'économie française à l'économie européenne. (N°s 6177-6629.)

Ce rapport sera annexé au procès-verbal de la séance du 3 juin 1958.

Il sera imprimé sous le n° 7267 et distribué.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 10 juillet 1958, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Communication du président sur l'évolution de la situation internationale.

II. — Communication de M. Hernu sur la visite de parlementaires au quartier général de l'aviation stratégique des Etats-Unis.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 10 juillet 1958, à neuf heures trente et à quinze heures, et, éventuellement, le vendredi 11 juillet, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 3783) de M. Georges Bonnet (statut du personnel de l'O. N. I. C.).

II. — Rapport de M. Chatelain sur la proposition de loi (n° 300) de M. Deixonne (recherche vétérinaire).

III. — Suite du rapport de M. Rincent sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, relative à l'enseignement agricole.

La commission de la justice et de législation se réunira le jeudi 10 juillet 1958, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 250:

I. — Rapport de M. Rolland sur la proposition de loi (n° 5921) de M. Minjoz tendant à modifier l'article 105 du code du commerce.

II. — Rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 4528) et la proposition de loi relatifs à la mise à l'épreuve de certains condamnés.

III. — Examen d'une motion de M. Alphonse Denis relative à la fixation des loyers commerciaux.

IV. — Rapport de M. Lacaze, en deuxième lecture, sur le projet de loi (nos 535-6932) relatif à la police de la circulation routière.

V. — Rapport de M. Vigier sur la proposition de loi (no 4949) de M. Frédéric-Dupont complétant les articles 270 et 271 du code pénal réprimant le vagabondage.

VI. — Rapport de M. Mignot sur les propositions de loi (nos 1314-1388-6011) de MM. Frédéric-Dupont, de Léotard et Lafay réprimant les ventes à la sauvette.

VIII. — Rapport de M. Lefranc sur les propositions de loi (nos 1769-320-532-3528-1576-432) tendant à modifier la loi d'amnistie du 6 août 1953.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le mercredi 9 juillet 1958, à onze heures (local de la commission no 261):

I. — Avis supplémentaire présenté par M. Gautier-Chaumet sur: 1o le projet de loi (no 2760) portant réorganisation de l'artisanat; 2o la proposition de loi (no 3209) de M. Alphonse Denis modifiant certaines dispositions du code de l'artisanat, notamment en ce qui concerne les chambres de métiers et instituant des mesures fiscales en faveur des artisans.

II. — Discussion d'une motion.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 10 juillet 1958, à onze heures (local de la commission no 249):

I. — Pétitions.

II. — Communication du président sur le décret pris en application de la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 portant création d'un comité consultatif.

III. — Modalités de désignation des représentants de l'Assemblée nationale au comité consultatif et fixation de la date de cette désignation.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 9 juillet 1958, à dix heures (local de la commission no 255):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (no 7146) de M. Pierre Ferrand tendant à inviter le Gouvernement à organiser et unifier le contrôle médical des lois sociales et de la sécurité sociale et à promouvoir un statut des médecins contrôleurs.

II. — Communication du président.

III. — Questions diverses

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Convocation de commission.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 16 juillet 1958, à quinze heures trente (local no 207):

I. — Echange de vues sur le projet de loi (no 557, A. N., 3e législature) sur les hôpitaux et hospices publics. (Réforme hospitalière.)

II. — Examen du projet de loi (no 394, session 1957-1958) relatif à l'exercice en France des professions médicales des personnes ayant exercé en Tunisie.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour de la séance plénière du mardi 8 juillet 1958.

1. — Conjoncture économique au premier semestre 1958, prévisions pour le deuxième semestre 1958 et politique économique à suivre:

Rapport sur la conjoncture économique au deuxième semestre 1958, présenté par M. Dumontier.

Rapport sur les prévisions pour le premier semestre 1959 et la politique économique à suivre, présenté par M. Malterre, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

Projet d'avis sur l'ensemble, présenté par M. Malterre.

2. — Etude de la politique du crédit:

Rapport et projet d'avis, présentés par M. Compeyrot, au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

3. — Compte rendu de la mission de la commission de la production industrielle au Sahara (M. Mayolle).

4. — Problème de l'énergie:

Rapport et projet d'avis relatifs à la politique française d'importation pétrolière, présentés par M. Ferlet, au nom de la commission de la production industrielle.

5. — Réalisations étrangères en matière de logement:

Rapport d'information, présenté par M. Houist, au nom de la mission d'étude sur le logement en Grande-Bretagne.

6. — Compte rendu de la mission de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité en Autriche, présenté par M. Lutfalla.

7. — Questions diverses.

NOTA. — La session durera trois jours avec une séance exceptionnelle le matin du jeudi 10 juillet (éventuellement une séance de nuit).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves militaires de l'air en 1958.

Un concours pour le recrutement de cinq ingénieurs élèves militaires de l'air est prévu au ministère des armées (air). Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 9, 10, 11 et 12 septembre 1958 à Paris et Toulouse. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 9 août 1958.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 26, boulevard Victor, Paris (15e).

Ministère des finances.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière.

Les exportateurs sont informés que, dans le cadre des simplifications à l'exportation, la formalité de la licence OZ est supprimée pour les bois de trituration feuillus, *y compris le tremble*, qui pourront désormais être exportés sous le couvert d'engagements de change réglementaires.

Par contre, l'exportation du hêtre et du peuplier de trituration nécessitera, comme antérieurement, la présentation en douane d'une licence 02. Les demandes correspondantes pourront être instruites favorablement, dans le cadre du contingent ouvert le 9 janvier 1958, jusqu'à épuisement de celui-ci.

En conséquence, les dispositions ci-après de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 18 octobre 1957, modifiant l'avis publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1956 et les textes subséquents, sont remplacées comme suit:

Journal officiel du 18 octobre 1957, page 9965, ex 44-03 A:

Au lieu de:

Ex 44-03. Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis:
— Ex A. Bois communs:
— — Conifères.
— — Autres, y compris les bois de cornouiller présentés en perches, mais à l'exception des bois de mine.

Lire:

— Ex A. Bois communs:
— — Conifères.
— — Autres, y compris les bois de cornouiller, présentés en perches, à l'exclusion des bois de trituration autres qu'en hêtre ou en peuplier, et, à l'exclusion des bois de mine.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1958:

Page 3863, 2e colonne, poste 28: « Alpiste, graines de colza, etc., de semences », au lieu de: « Les demandes de licences seront reçues par l'office des changes à partir du 1er septembre 1958 », lire: « Les demandes de licences seront reçues par l'office des changes à partir du 10 juillet 1958 ».

Page 3861, 1re colonne, poste 61: « Eaux-de-vie, etc. », au lieu de: « Les demandes de licences seront reçues par l'office des changes à partir du 1er octobre 1958 », lire: « Les demandes de licences seront reçues par l'office des changes à partir du 21 juillet 1958 ».

(Le reste sans changement.)

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Irlande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1958: page 5829, 2e colonne, titre II, poste n° 6 (farines alimentaires préparées), dans les numéros du tarif douanier, au lieu de: « 19-02 ex-A », lire: « divers ».

Les demandes de licences formulées au titre de ce poste pourront être déposées à l'office des changes jusqu'au 21 juillet 1958, à onze heures trente.

Avis aux porteurs de titres de l'emprunt national 5 p. 100 1956.

Le 5 août 1958, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique (service des émissions, pavillon de Flore), à Paris, au deuxième tirage au sort des six bulletins prévus par l'article 3 du décret du 3 septembre 1956.

Les bons dont le numéro se terminera par l'un des groupes de deux chiffres figurant sur l'un de ces bulletins seront remboursables le 1er octobre 1958 et cesseront de porter intérêt à compter de cette date.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur stagiaire des services du Trésor.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 30 juin 1958, il sera procédé, en 1958, au recrutement de 300 inspecteurs stagiaires des services du Trésor.

Sur ces 300 places, 150 emplois emplois au maximum seront réservés aux candidats du sexe féminin.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 16, 17 et 18 septembre 1958.

Peuvent faire acte de candidature:

a) Les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1958 et titulaires soit d'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent, permettant l'inscription dans une faculté en vue de l'obtention d'une licence;

b) Les fonctionnaires de la catégorie B des services du Trésor âgés de moins de trente-cinq ans au 1er juillet 1958 et comptant, à la même date, cinq années au moins de services accomplis dans un emploi de fonctionnaire, de temporaire ou d'auxiliaire des services extérieurs du Trésor ou de l'administration centrale des finances, le temps légal des services militaires venant, le cas échéant, en déduction des cinq années de services exigées.

Le nombre total des emplois est réparti ainsi:

Deux cent quarante pour les candidats visés en *a*;

Soixante pour les candidats visés en *b*.

Les conditions d'accès à ce concours et son organisation et le programme ont fait l'objet de deux arrêtés en date du 10 mars 1958, publiés au *Journal officiel* du 14 mars 1958.

Sont également autorisés à participer au concours les contrôleurs principaux et contrôleurs de la trésorerie d'Algérie âgés de moins de trente-cinq ans au 1er juillet 1958 et comptant à la même date cinq années de services accomplis dans un emploi de fonctionnaire, de temporaire ou d'auxiliaire dans les services de la trésorerie d'Algérie, le temps légal de services militaires venant, le cas échéant, en déduction des cinq années de services exigées.

Les emplois qui sont attribués aux lauréats appartenant à cette dernière catégorie de candidats s'ajouteront au contingent prévu aux paragraphes A et B.

La limite d'âge supérieure est reculée, en faveur des candidats pères ou mères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge dans la limite de trois ans, et, pour les postulants justifiant de services militaires, dans la limite d'un maximum de cinq années, d'un temps égal à celui passé effectivement sous les drapeaux en vertu des lois sur le service obligatoire ou d'engagement pour la durée de la guerre. Ces deux reculs de limite d'âge ne sont pas cumulables.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser: au trésorier-payeur général de leur département et, dans le département de la Seine, au receveur général des finances de la Seine, 19, rue Scribe, Paris, au payeur général de la Seine, 16, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris, au trésorier-payeur général chargé de la trésorerie générale de la ville de Paris (hôtel de ville de Paris), ou au directeur de l'école nationale des services du Trésor, 192, rue Saint-Honoré, Paris (1er).

Les listes d'inscription seront définitivement arrêtées le 2 août 1958.

Instruction relative à l'application de l'ordonnance n° 58-544 du 24 juin 1958 concernant les avoirs à l'étranger, les devises et les valeurs mobilières en situation irrégulière.

Principes. — L'article 1er de la loi n° 48-178 du 2 février 1948 a donné aux propriétaires d'avoirs soumis à la réglementation des changes, mais qui étaient dissimulés en France ou à l'étranger, la possibilité de régulariser leur situation et de bénéficier d'une amnistie tant au regard de la réglementation des changes que de la législation fiscale, en acquittant une taxe spéciale forfaitaire dont le taux a été uniformément fixé à 25 p. 100 par l'article 25 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949.

Aménageant ce régime, une ordonnance n° 58-544 du 24 juin 1958, publiée au *Journal officiel* du 25 juin 1958 et dont les dispositions sont applicables pendant une période dont le terme sera fixé par décret, permet la régularisation, en franchise de la taxe spéciale, des avoirs en infraction à la date de son entrée en vigueur.

Cette mesure sera acquise aux avoirs à l'étranger qui seront convertis en francs selon les modalités prévues par un arrêté ministériel portant également la date du 24 juin 1958 et publié au *Journal officiel* à la suite de l'ordonnance.

Elle bénéficiera également aux devises et valeurs mobilières étrangères détenues irrégulièrement en France qui feront l'objet d'un dépôt dans un établissement habilité à cet effet.

Les dispositions de l'ordonnance et du décret du 24 juin 1958 sont commentées par une instruction de l'office des changes du 25 juin 1958 (n° 752).

Aux termes du troisième alinéa de l'article 1er de l'ordonnance, les avoirs à l'étranger, les devises ou valeurs mobilières étrangères conservés sur le territoire français, dont la situation au regard de la réglementation des changes sera régularisée dans les conditions indiquées ci-dessus, ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation au titre des impôts, droits et taxes dont le fait générateur est antérieur à la date de mise en vigueur de ladite ordonnance.

Le bénéfice de cette disposition est subordonné à la condition qu'aucune procédure administrative ou judiciaire n'ait été engagée contre le détenteur ou propriétaire des avoirs en infraction avant leur régularisation.

Portée. — La mesure analysée ci-dessus appelle les explications suivantes.

A. — *En ce qui concerne les impôts établis par le service des contributions directes.*

1° Elle s'appliquera, en premier lieu, aux impôts sur les revenus (impôt sur le revenu des personnes physiques et impôt sur les sociétés) dont le fait générateur remontera à une date antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 24 juin 1958 et auxquels les avoirs, dont la situation aura été régularisée dans les conditions susvisées, auraient été soustraits, ainsi qu'aux pénalités encourues de ce chef par les propriétaires de ces avoirs.

En d'autres termes, lorsque les revenus provenant desdits avoirs n'auront pas été déclarés pour l'assiette des impôts sur les revenus, les défauts, omissions et insuffisances de déclaration ainsi constatés ne pourront donner lieu à l'établissement d'aucun rappel de droits, ni pénalité, au titre des impôts dus à raison des revenus omis — y compris, le cas échéant, les prélèvements temporaires sur les suppléments de bénéfices institués au titre des années 1957 et 1958 — à condition que ces infractions n'aient motivé, avant la date de la régularisation des avoirs dont il s'agit, l'engagement d'aucune procédure administrative ou judiciaire.

De plus, les intéressés n'auront pas à comprendre dans les bases des impositions dues par eux au titre de l'année 1958 les revenus des avoirs ci-dessus visés lorsqu'ils auront eu la disposition de ces revenus avant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

2° Il ne sera pas insisté sur les impôts afférents aux avoirs dont la situation aura été régularisée, lorsque le fait générateur, bien que postérieur à cette régularisation, aura sa cause dans celle-ci.

Aucune imposition ne devra donc être établie du chef de l'inscription en comptabilité des avoirs régularisés, dans la limite de la valeur réelle desdits avoirs à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance. Tel sera le cas, notamment, des avoirs déposés à l'étranger, et procédant d'une exportation de marchandises, dont le produit n'aurait pas été comptabilisé ou l'aurait été pour un montant atténué.

3° En aucun cas l'enrichissement provenant de rapatriement, après conversion en francs, d'avoirs à l'étranger ou de la régularisation de la situation de devises et valeurs mobilières étrangères détenues irrégulièrement en France ne devra être retenu comme élément de taxation pour l'imposition des personnes physiques.

4° Il est précisé enfin qu'en ce qui concerne les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, les dispositions de l'ordonnance ne pourront jouer, bien entendu, qu'au regard desdites personnes morales elles-mêmes. Elles resteront sans influence sur la situation fiscale de leurs actionnaires ou associés et la distribution à ces derniers des bénéfices ainsi exonérés ne pourra, par suite, qu'être soumise à l'impôt dans les conditions de droit commun.

B. — *En ce qui concerne les impôts recouvrés par le service de l'enregistrement.*

1° Les héritiers qui n'ont pas déclaré dans le délai légal les avoirs rapatriés ou les valeurs mobilières déposées dans les conditions prévues par l'ordonnance ou qui ont omis dans la déclaration tout ou partie des mêmes biens ou encore les ont insuffisamment évalués ne seront pas recherchés en payement des droits de mutation par décès.

2° Les personnes qui n'ont pas déclaré, dans le délai prescrit, ou qui ont insuffisamment évalué les avoirs à l'étranger qui auront été rapatriés ainsi que les revenus afférents à ces avoirs ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation, tant au titre des droits simples que des pénalités.

Il est précisé, enfin, qu'en ce qui concerne les produits de valeurs mobilières non abonnées qui font l'objet d'un payement en France, la taxe proportionnelle demeure exigible et doit être retenue, dans les conditions du droit commun, par l'intermédiaire habilité, dès lors que l'encaissement, qui constitue le fait générateur de l'impôt, est postérieur à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision réglementaire modifiant de précédentes décisions relatives aux autorisations exceptionnelles d'emploi de projectionniste.

Le directeur général du centre national de la cinématographie,

Vu le code de l'industrie cinématographique, et notamment son titre Ier;

Vu le décret du 28 décembre 1946, modifié par les décrets des 27 août 1948 et 9 janvier 1954, portant règlement d'administration publique relatif aux modalités générales d'application du titre Ier du code susvisé;

Vu le décret du 13 août 1954 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1948 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle de projectionniste de spectacles cinématographiques;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1952 relatif au certificat d'aptitude professionnelle de projectionniste de spectacles cinématographiques;

Vu les décisions réglementaires du centre national de la cinématographie nos 30 du 1er avril 1953, 30 *bis* du 15 novembre 1954 et 30 *ter* du 11 mars 1957 relatives aux autorisations exceptionnelles d'emploi de projectionniste;

Vu l'avis du conseil paritaire,

Décide:

Article unique. — La date du 31 décembre 1958 est substituée à celle du 30 juin 1958 dans les dispositions de l'article 4 de la décision réglementaire n° 30 *bis* susvisée.

Fait à Paris, le 20 juin 1958.

JACQUES FLAUD.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Valence (Drôme).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 8 et 9 octobre 1958 à l'hôpital-hospice de Valence (Drôme).

Peuvent participer à ce concours les personnels des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 15 septembre 1958 à la direction de l'hôpital-hospice de Valence, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Bassée (Nord).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Bassée (Nord).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Nord, 91, rue d'Esquermes, à Lille.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Camiers (Pas-de-Calais).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium-préventorium de Camiers (Pas-de-Calais), tuberculose extra-pulmonaire.

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public ou dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux (tuberculose extra-pulmonaire), conformément aux dispositions du décret du 12 juin 1948;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévu par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins inscrits sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 12 novembre 1957, ainsi que les candidats figurant sur les listes précédentes à qui un poste n'a pu être offert.

A défaut de candidats remplissant les conditions réglementaires pour occuper un poste de médecin adjoint dans un sanatorium pour tuberculose extra-pulmonaire, il est envisagé d'affecter provisoirement au sanatorium de Camiers, jusqu'au prochain concours, un praticien figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux (tuberculose pulmonaire) établie à la suite du concours du 3 décembre 1957.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc. seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de vacance du poste de directeur économe à l'hôpital-hospice de Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Maritime).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Maritime).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspectrice divisionnaire, directrice départementale de la population et de l'aide sociale de la Seine-Maritime, 43, rue Saint-Gervais, à Rouen.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

BILAN AU 31 DECEMBRE 1957

ACTIF			Francs.
Caisse			1.535.638.555
Comptes courants.	Dépôts et consignations	56.533.929.409	264.733.649.124
	Caisses d'épargne	74.030.319.197	
	Caisse nationale d'assurances sur la vie	1.423.494.498	
	Retraites ouvrières	21.967.029	
	Caisse nationale d'épargne	44.017.250.197	
	Assurances sociales	917.282.131	
	Sécurité sociale	63.921.464.405	
	Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes	20.261.382.728	
	Fonds de développement économique et social (section II)	461.484.411	
	Fonds national de solidarité	3.145.075.119	
Bons du Trésor et valeurs à court terme.	Dépôts et consignations	120.760.712.928	203.573.037.928
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	3.550.000.000	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	4.900.000.000	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	73.902.325.000	
	Epargne-construction	460.000.000	
	Fonds provenant des cotisations de sécurité sociale	»	
Rentes sur l'Etat et valeurs diverses.	Dépôts et consignations	42.565.061.054	249.394.719.713
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	6.255.859.005	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	13.648.498.809	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	186.925.300.845	
Prêts.	Dépôts et consignations	108.277.447.478	850.718.681.728
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	291.282.802	
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	9.384.761.179	
	Fonds provenant des caisses d'épargne	732.765.190.269	
Placements immobiliers (dépôts et consignations)			22.089.242.585
Immeubles de la direction générale et de ses succursales			63.447.534
Correspondants. — Préposés, L/c de règlement			7.746.722.553
Comptes d'ordre.	Opérations restant à constater	22.500.986.009	25.098.824.925
	Avances sur pensions de l'Etat. — Fonds provenant de la Caisse nationale d'épargne — 723.711.968	2.597.551.673	
	C. D. C., s/c d'avances provisionnelles — 1.846.650.000		
	Divers — 27.189.705		
	Divers, L/c débiteurs	287.243	
Total de l'actif			1.624.953.964.645

Vu et approuvé
par la commission de surveillance:
Signé: P. Courant, M. Fléchet, P. Gabelle, J. Guinard, J. Marcou, A. Mazier, H. Puget, F. Saint-Raymond, J. Saltes, Ph. Surun.

Vu et vérifié
par le membre de la commission, délégué:
Signé: G. Hervé-Gruyer.

Le directeur général,
Signé: Fr. Bloch-Lainé.

Pour copie certifiée conforme:
Le secrétaire général,
Signé: H. de Léobardy.

PASSIF

				Francs.
Consignations				41.807.013.952
Dépôts divers				168.634.289.994
Sociétés mutualistes				10.648.584.303
Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne				29.371.945.052
Caisses d'épargne ordinaires				1.073.095.590.829
Fonds de réserve de l'épargne-construction				»
Epargne-construction				577.139.966
Sécurité sociale				7.700.397.179
Créditeurs divers.	Caisse nationale d'assurances sur la vie		2.351.839.563	179.909.144.086
	Caisse nationale d'assurances sur la vie. — Retraites ouvrières		22.225.549	
	Caisse nationale de crédit aux départements et aux communes (en liquidation)		8.346.620	
	Fonds spéciaux institués par la législation sur les accidents du travail		7.621.638.540	
	Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents		30.537.028	
	Fonds de développement économique et social (section II)		418.531.214	
	Caisse des dépôts et consignations d'Alsace et de Lorraine		1.890.852.392	
	Caisse nationale d'épargne		50.279.538.724	
	Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat		1.162.053.250	
	Caisse de retraites de la France d'outre-mer		1.245.292.616	
	Fonds de prévoyance de l'aéronautique		33.355.756	
	Fonds spécial de garantie pour remboursements de prêts aux invalides de guerre		43.153.454	
	Caisses de sécurité sociale		71.810.999.544	
	Caisses d'assurances sociales		497.479.102	
	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales		10.538.185.602	
	Fonds national de compensation (allocations familiales, loi du 29 juillet 1939)		4.979.231.060	
	Fonds de liquidation de la gestion spéciale des rentes d'accidents du travail des entreprises d'assurances		4.681.832	
	Fonds communs de majoration des rentes viagères et pensions (lois des 2 août 1949 et 24 mai 1951)		3.078.560.083	
	Fonds national de surcompensation des prestations familiales institué par l'article 2 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956		4.052.140.711	
	Gestion des certificats pétroliers (décret du 10 septembre 1957)		702.874	
	Bonifications d'intérêts pour les sommes provenant d'emprunts émis par les organismes d'habitations à loyer modéré (art. 30, loi du 8 mars 1949)		173.707.439	
	Fonds spécial institué par l'article 46 de la loi du 5 juillet 1952		1.929.622.980	
	Fonds communs de l'allocation logement (art. 102, loi du 1er septembre 1948)		975.420.121	
	Fonds de retraites par répartition des institutions affiliées au G. I. R. R. A. C. D. C.		545.596.570	
	Fonds de gestion des emprunts unifiés des collectivités locales		379.511.457	
	Divers, L/c d'intérêts échus et exigibles		1.447.966.880	
	Fonds national de solidarité institué par l'article 4 de la loi du 30 juin 1956		3.145.075.119	
	Caisse de retraite interentreprises approuvée par arrêté ministériel du 5 juillet 1956.		78.887.352	
	Remboursements sur prêts et avances effectués pour le compte de l'Etat		8.037.141.712	
	Prélèvements divers pour le payement d'impôts		16.287.627	
	Produits attribués au Trésor		3.000.000.000	
	Produits de la déchéance trentenaire		90.684.992	
	Divers, L/c d'avances restituables (immeubles)		19.896.293	
Correspondants. — Préposés, L/c de règlement				44.880.437.137
Comptes d'ordre et divers.	Opérations restant à constater		23.158.522.541	25.318.166.277
	Intérêts des bons du Trésor afférents à la deuxième année d'échéance :			
	Dépôts et consignations	984.827.024	1.322.880.149	
	Fonds provenant des sociétés mutualistes	10.500.000		
	Fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne	7.000.000		
	Fonds provenant des caisses d'épargne	316.703.125		
	Epargne-construction	3.850.000		
	Recouvrements sur placements effectués par le fonds commun de travail des caisses d'assurances sociales (décret du 15 mai 1934)	97.337.745	836.763.587	
	Caisse nationale d'épargne, s/c d'avances sur pensions de l'Etat	723.711.968		
	Divers	15.713.874		
Comptes de réserve.	Réserve pour fluctuation des cours		33.392.671.401	43.011.255.870
	Réserve provisionnelle		2.927.814.454	
	Réserve immobilière		63.447.534	
	Fonds d'amortissement des immeubles de placement		645.020.982	
	Réserve spéciale pour opérations de crédit à moyen terme		5.300.000.000	
	Fonds de subventions		682.301.799	
Total du passif				1.624.953.964.645

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS MERLIN et GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.276.953.000 F
SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)
R. C. : Grenoble n° 54-B 80.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 242 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont :

220 correspondant au douzième amortissement du 1er août 1958 ;
22 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.693.300.000 F
1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 3953.

Obligations 5 3/4 0/0 1948.

La Compagnie de Saint-Gobain ayant, en conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission, procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er août 1958, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les obligations amorties antérieurement ont été intégralement remboursées.

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.693.300.000 F
1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 3953.

Obligations 5 1/2 0/0 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des obligations amorties au tirage du 6 juin 1958 et remboursables à partir du 1er août 1958 ;**

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
13.696 à 17.210	1954	44.269 à 48.031	1958
30.161 à 33.528	1953	62.031 à 65.732	1957
40.636 à 44.268	1956	73.805 à 77.432	1955

Le remboursement aura lieu à partir du 1er août 1958 à raison de 11.500 F net par obligation nominative ou au porteur.

Société de Construction de Machines Agricoles et Industrielles
ETABLISSEMENTS MERLIN ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 41, RUE GOURDON, A VIERZON (CHER)
R. C. : Bourges n° 3114.

Bons 6 0/0 1955 de 10.000 F.

Troisième tirage effectué le 30 juin 1958.

Liste numérique de la série comprenant les 228 bons sortis à ce tirage (116 bons ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

1.461 à 1.688

Titres restant à rembourser.

Néant.

Les bons amortis au tirage du 30 juin 1958 seront remboursables à partir du 1er août 1958, à raison de 10.595 F.

Société Auxiliaire des Distributions d'Eau

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 540.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE LA BAUME, A PARIS
R. C. : Seine n° 56-B 7750.

Tableau d'amortissement de l'emprunt 6 1/4 0/0 1958.

DATES des amortissements.	NOMBRE de titres à amortir.	DATES des amortissements.	NOMBRE de titres à amortir.
15 mai 1959	889	15 mai 1968	1.341
15 mai 1960	940	15 mai 1969	1.411
15 mai 1961	993	15 mai 1970	1.484
15 mai 1962	1.050	15 mai 1971	1.561
15 mai 1963	1.110	15 mai 1972	1.643
15 mai 1964	1.173	15 mai 1973	1.728
15 mai 1965	1.239	15 mai 1974	1.818
15 mai 1966	1.310	15 mai 1975	1.913
15 mai 1967	1.384	15 mai 1976	2.013
Total.....			25.000

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE DU FERODO

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1958 : page 5942, 2e colonne, Obligations 3 3/4 0/0 1945, au lieu de : « 841 à 950 (58) », lire : « 841 à 850 (58) ».

SOCIETE GRAMES

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1958 : page 6038, 2e colonne, 3e insertion, Obligations 4 1/2 0/0 1943, au lieu de : « 451 à 460 (57), 461 à 470 (58) », lire : « 451 à 460 (58), 461 à 470 (57) ».

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

A la suite de l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 22 mai 1958, une demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux a été déposée sur les surfaces susceptibles d'être libérées, le 29 juillet 1958, par la Compagnie des pétroles d'Algérie.

Par pétition du 17 juin 1958, M. Xavier de Lesquen du Plessis Casso, président directeur général de la Société de participations pétrolières, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (8e), 31, rue Marbeuf; M. Jean Majorelle, président directeur général de la Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, et M. Richard Klehe, président directeur général de la Société Franco-Delhi, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (7e), 31, quai Anatole-France, sollicitent conjointement et solidairement l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Le périmètre de ce permis est compris à l'intérieur d'une ligne brisée définie en joignant les points dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

Longitude Est.	Latitude Nord.	Longitude Est.	Latitude Nord.
6° 25' 00"	29° 55' 00"	6° 32' 30"	29° 20' 00"
6° 32' 30"	29° 55' 00"	6° 25' 00"	29° 20' 00"

Ce périmètre couvre une superficie de 760 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 57-1179 du 22 octobre 1957, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 juillet 1958 au 29 juillet 1958 inclus.

Une copie de la demande avec ses annexes et un extrait de carte au 1/200.000 indiquant les limites du périmètre sollicité seront déposés au service des mines de l'Organisation commune des régions sahariennes, 44, avenue George-V, Paris (8e), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête tous les jours ouvrables.

Les observations du public seront adressées au chef du service des mines, 44, avenue George-V, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs au chef du service des mines de l'Organisation commune des régions sahariennes avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 29 juillet 1958.

D'autre part, il est précisé que les droits et obligations de la Compagnie des pétroles d'Algérie subsistent jusqu'au 29 juillet 1958.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

7 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Amicale des anciennes élèves de l'école d'infirmières du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer.** But: grouper les anciennes en vue de se récréer, se soutenir moralement et au besoin matériellement et apporter, dans la mesure du possible, l'aide nécessaire aux jeunes élèves et aux anciennes; maintenir les liens d'amitié et de solidarité acquis durant les années de scolarité. Siège social: 17, rue Saint-Louis, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

7 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Var. **Cercle de l'avenir.** But: resserrer les liens d'amitié entre les habitants de la commune et organiser des soirées récréatives. Siège social: rue de de la Place, Régusse.

7 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement de défense des propriétaires, commerçants et habitants de Croix-Luizet.** But: défense des intérêts des propriétaires, commerçants et habitants de Croix-Luizet. Siège social: 216, route de Vaulx, café Prothery, Villeurbanne.

7 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Association des sinistrés des crues du Cher d'Orval, Saint-Amand et communes limitrophes.** But: défendre les intérêts des sinistrés des crues du Cher des communes susnommées. Siège social: mairie d'Orval (Cher).

9 juin 1958. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Groupement d'étude technique viticole et arboricole de l'Yonne.** But: réalisation d'études techniques pour la viticulture et l'arboriculture du département de l'Yonne. Siège social: hôtel de la chambre d'agriculture, Auxerre.

10 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Bourg. **Association des anciens enfants de Bevey.** But: conserver et affermir les sentiments d'amitié existant entre ses adhérents, créer et entretenir entre eux des liens affectifs pour la défense et la prospérité de leurs intérêts communs, rester en liaison avec la maison où ils furent élevés. Siège social: maison Saint-Joseph de Bevey-Beaupont.

10 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Consultation des nourrissons de Montaigu-la-Brisette.** But: organisation et fonctionnement des consultations de nourrissons, surveillance médico-scolaire des enfants du premier âge. Siège social: Montaigu-la-Brisette (Manche).

11 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Groupe artistique Rouge et Noir.** But: représentations théâtrales de bienfaisance au profit d'enfants eurasiens nécessiteux. Siège social: bâtiment 21, cité Familles-Changarnier, Autun (Saône-et-Loire).

11 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association familiale rurale.** But: étude, défense et représentation des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales et création de tous services susceptibles de les aider à remplir efficacement leur mission. Siège social: mairie de Cohade (Haute-Loire).

11 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupement des locataires H. L. M., cité Bertrand, le Havre.** But: prendre la défense des intérêts individuels ou collectifs de ses adhérents, étudier et s'intéresser à toutes les questions relatives aux conditions de location, d'habitation, d'urbanisme et d'hygiène et mener toute l'action nécessaire à leur réalisation. Siège social: 97, boulevard de l'Amiral-Mouchez, le Havre (Seine-Maritime).

12 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Union des chasseurs et propriétaires de Ferrals-les-Corbières.** But: défense des intérêts cynégétiques. Siège social: Ferrals-les-Corbières (Aude).

12 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Etoile sportive de Saint-Georges-sur-Layon.** But: pratique de tous les sports, en particulier du basket-ball. Siège social: patronage, Saint-Georges-sur-Layon (Maine-et-Loire).

12 juin 1958. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Comité de promenades de Rochesson.** But: faire mieux connaître Rochesson et ses environs; faciliter les promenades et excursions dans cette commune en rendant plus accessibles ses nombreux sites par la création de sentiers, bancs, etc.; fournir tous renseignements utiles aux personnes étrangères et touristes. Siège social: mairie de Rochesson.

12 juin 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Centre d'études techniques agricoles des maraîchers rennais.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: 14, rue Duhamel, Rennes.

13 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale de défense des rivières à saumon (U. N. D. R. S.).** But: rénover le cheptel saumon et lutter contre tout ce qui entrave ses migrations et sa reproduction. Siège social: 1, place Edouard-Renard, Paris.

13 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Le Marcassin et la Truite.** But: favoriser la protection, le repeuplement du gibier et des rivières, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Lento (Corse).

14 juin 1958. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association départementale pour la réforme de la Constitution.** But: grouper tous les citoyens français animés de l'idéal républicain pour une action commune en vue: de la réforme des lois constitutionnelles et organiques de l'Etat dans le respect de l'ordre et des traditions républicaines; fournir à tous ses membres tous éléments d'information et de documentation; envisager tous moyens de propagande en vue de faciliter l'adoption des réformes envisagées; prendre contact avec les pouvoirs publics pour leur donner tous éléments d'appréciation; dans les mêmes conditions et dans le même esprit d'association, envisager tous moyens en vue de la réforme de la loi électorale. Siège social: 4, avenue Lesdiguières, à Gap.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.